



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue en la salle du conseil à Vaudreuil-Dorion le mercredi 27 janvier 2016 à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Jean A. Lalonde, à laquelle sont présents les membres suivants : le maire de Coteau-du-Lac, Guy Jasmin, le maire des Cèdres, Raymond Larouche, la mairesse des Coteaux, Denise Godin Dostie, le maire de L'Île-Cadieux, Paul Herrbach, le maire de L'Île-Perrot, Marc Roy, la mairesse de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de Pointe-des-Cascades, Gilles Santerre, le maire de Pointe-Fortune, Jean-Pierre Daoust, le maire de Rigaud, Hans Gruenwald Jr, le maire de Rivière-Beaudette, Patrick Bousez, le maire de Saint-Clet, Daniel Beaupré, la mairesse de Sainte-Justine-de-Newton, Gisèle Fournier, la maire de Sainte-Marthe, Aline Guillotte, le maire de Saint-Lazare, Robert Grimaudo, le maire de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de Saint-Télesphore, Yvon Bériault, le maire de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, le représentant de Très-Saint-Rédempteur, Alexandre Zalac et le maire de Vaudreuil-sur-le-Lac, Claude Pilon.

Sont également présents, messieurs le directeur général, Guy-Lin Beaudoin, le greffier, David Morin, le directeur général adjoint, Raymond Malo, le conseiller en communication Simon Richard, ainsi que mesdames Mylène Blais, directrice générale adjointe et Nadine Maltais, agente de développement culturel et social.

Sont absents messieurs Ed Prévost, maire d'Hudson, Yvan Cardinal, maire de Pincourt et Guy Pilon, maire de Vaudreuil-Dorion.

1. BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil et constate qu'il y a quorum.

16-01-27-01

Il est proposé par monsieur **Jean-Yves Poirier**, appuyé par monsieur **Michel Bourdeau** et résolu **d'ouvrir** la séance à 19 h 44.

Proposition adoptée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

16-01-27-02

Il est proposé par monsieur **Jean-Pierre Daoust**, appuyé par monsieur **Yvon Chiasson** et résolu **d'adopter** l'ordre du jour en ajoutant les points suivants : 6.3.1. « Pôle civique », 7.1. « Communication stratégique », 17.1. « Projet *Porte Harmonie* : Information », 17.2. « Géomatique », 17.3. « Femmes élues », 17.4. « Office municipal d'habitation ».

Proposition adoptée.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 SUIVI DES RÉOLUTIONS DU CONSEIL

Monsieur le directeur général fait le suivi des résolutions adoptées au conseil.

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2015 : ADOPTION

16-01-27-03

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par madame **Gisèle Fournier** et résolu **d'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 25 novembre 2015 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

4.1 INAUGURATION DE LA NOUVELLE EXPOSITION DANS LA SALLE DU CONSEIL SIGNÉE DIANE COLLET



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

Monsieur le préfet présente la nouvelle exposition de la salle du conseil signée Diane Collet.

4.2 PARTENARIAT RÉGIONAL EN MÉDIATION CULTURELLE DANS LA VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT (SUIVI DE L'ENTENTE ET REMISE D'UN OBJET DE SENSIBILISATION AUX ÉLUS) PAR MARIE-PIERRE D'ANJOU, COORDONNATRICE DU CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE DE VAUDREUIL-SOULANGES ET NADINE MALTAIS

Marie-Pierre D'Anjou et Nadine Maltais présentent les enjeux du partenariat régional en médiation culturelle dans la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent. Par la suite, elles présentent l'entente et font la remise d'un objet de sensibilisation aux élus.

4.3 LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE, SUIVI COP 21 PAR LORRAINE SIMARD, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ET COFONDATRICE, PORTEUR DE VOIE DE LA MISSION CAP C21, COMITÉ 21 QUÉBEC

Madame Lorraine Simard présente les résultats de la mission CAP C21 de décembre dernier.

4.4 PRÉSENTATION APCHQ MONTÉRÉGIE-SUROÛT - PROJET EXPO HABITAT DU 17 AU 19 FÉVRIER 2017 AU CENTRE MULTISPORTS DE VAUDREUIL-DORION PAR NATHALIE BRIÈRE

Madame Nathalie Brière présente le projet Expo Habitat qui aura lieu du 17 au 19 février 2017 au Centre Multisports de Vaudreuil-Dorion. Elle sollicite l'appui des municipalités afin de faire la promotion de l'évènement.

5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

Aucun sujet traité.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1.1 LISTES APPROUVÉES PAR LE COMITÉ ADMINISTRATIF DES COMPTES PAYÉS, À PAYER ET DES DÉPÔTS DIRECTS

16-01-27-04

Il est proposé par madame **Denise Godin Dostie**, appuyé par monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu **d'adopter** la liste MRC 16-01-27.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 16-01-27, le tout en fonction du budget adopté ».

Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

6.1.2 PRÉSENTATION DU PORTEFEUILLE DE PROJETS

Natacha Latour, technicienne en comptabilité à la MRC, présente une mise à jour sur le portefeuille de projets et échange sur l'état d'avancement de certains dossiers. Le directeur général traite de la problématique de la compétence municipale locale en matière de géomatique sous l'angle de la gestion de projet. Il y aura une rencontre le 9 février 2016 à ce sujet pour les municipalités intéressées à y participer.

6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

6.2.1 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE POUR L'ANNÉE 2016 : INFORMATION



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

Monsieur le directeur général procède au dépôt de la lettre reçue du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Il ajoute que la somme que la MRC recevra pour l'année 2016, soit un montant de huit cent cinquante et un mille cent cinquante et un dollars (851 151 \$) est nettement inférieur à ce qui avait été originalement annoncé. Cet écart entraîne, entre autres, une baisse des montants alloués dans le cadre du Pacte rural.

6.2.2 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS : AUTORISATION POUR SIGNER L'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE le 17 juillet 2015, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), M. Laurent Lessard, annonce un investissement de huit millions de dollars pour la mise en place du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) à compter de 2015-2016, soit une enveloppe de cent mille dollars (100 000 \$) par année pendant trois (3) ans pour la Montérégie, excluant l'agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT QUE le PADF remplace le Programme de développement régional et forestier, lequel a pris fin le 31 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE le PADF permettra au MFFP de déléguer à l'ensemble des municipalités régionales de comté (MRC) d'une même région des responsabilités, notamment au regard d'interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP souhaite renforcer les rôles de développement économique et régional exercés par les municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de chacune des régions du Québec doivent désigner une MRC comme déléataire responsable de la gestion du PADF pour sa région;

POUR CES MOTIFS,

16-01-27-05

Il est proposé par monsieur **Raymond Larouche**, appuyé par monsieur **Marc Roy** et résolu **que** la MRC de Vaudreuil-Soulanges convient de désigner la MRC Brome-Missisquoi à agir à titre de déléataire dans le cadre du projet Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la Montérégie, excluant l'agglomération de Longueuil, et de consentir à ce que cette dernière mandate l'Agence forestière de la Montérégie comme mandataire pour la livraison du programme et la reddition de compte annuelle auprès du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et **d'autoriser** le préfet à signer l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts à intervenir avec l'ensemble des MRC de la Montérégie, excluant l'agglomération de Longueuil, et le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Proposition adoptée.

6.2.3 CHANGEMENTS DE DATES DE LA TENUE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 1^{ER} JUIN 2016 ET DU CONSEIL DU 30 NOVEMBRE 2016 : ADOPTION

16-01-27-06

Il est proposé par monsieur **Marc Roy**, appuyé par monsieur **Hans Gruenwald Jr** et résolu **de modifier** la date de la tenue de la séance du comité administratif du 1^{er} juin 2016 pour le 8 juin 2016 et **de devancer** la séance du conseil du 30 novembre 2016 au 23 novembre 2016.

Proposition adoptée.

6.2.4 TABLE DE CONCERTATION DES PRÉFETS DE LA MONTÉRÉGIE - PROJET DE LOI 56 SUR LA TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE LOBBYISME : APPUI

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités comprennent et soutiennent tout processus de transparence des titulaires d'une charge publique;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT le transfert de la mission des Centres locaux de développement (CLD) vers les Municipalités régionales de comté (MRC) et que celles-ci deviendraient titulaires de charge publique au sens de ce projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE le financement des Municipalités régionales de comté (MRC) et des municipalités est constitué majoritairement de fonds publics et qu'il est important d'établir un cadre législatif et réglementaire qui favorise le développement économique régional;

CONSIDÉRANT QUE l'agilité et la souplesse de nos rouages économiques et sociocommunautaires sont des composantes essentielles à notre vitalité économique et qu'un alourdissement des démarches bureaucratiques est de nature à freiner le développement économique et l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QUE les projets à caractère économique comportent régulièrement des informations de nature confidentielle et stratégique;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi portant le numéro 56 sur la transparence en matière de lobbyisme a été déposé à l'Assemblée nationale par le ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi prévoit dans la mouture actuelle relative à la transparence en matière de lobbyisme exigera à des milliers d'organismes d'inscrire au registre des lobbyistes toute personne qui contacte un élu ou fait appel à un fonctionnaire ou autre titulaire de charge publique pour demander des modifications à une loi, un règlement, un programme, qu'il soit municipal ou provincial;

CONSIDÉRANT QUE la politique reconnaît aux organismes communautaires leur rôle d'agent de transformation sociale notamment par des représentations politiques qui visent à faire modifier des lois et des règlements qui pourraient accentuer les inégalités sociales ou qui pourraient avoir un impact discriminatoire sur des populations spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE cette politique précise déjà les exigences en termes de transparence et de reddition de comptes dont les organismes communautaires (OSBL) doivent faire preuve dans leurs relations avec le gouvernement ou les institutions publiques;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des organismes comme les centres locaux de développement (CLD) qui ont le statut d'un OSBL est octroyé par des pouvoirs publics et que leur financement provient majoritairement de fonds publics;

CONSIDÉRANT QUE les organisations de développement économique, dont les MRC/CLD ont besoin de flexibilité et de latitude pour mener à bien leur mandat et qu'un alourdissement de démarches et de procédures administratives pourrait entraver tout processus de développement;

CONSIDÉRANT l'importance et la nécessité de se doter d'une agilité, flexibilité et souplesse administratives dans toute relation d'affaires avec des organismes communautaires et de développement socioéconomique (OSBL, CLD);

CONSIDÉRANT QUE les dirigeants et membres du personnel qui travaillent dans les MRC et/ou CLD, sont tenus de respecter des codes d'éthique rigoureux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 56, dans sa forme actuelle, biaise les principes de l'autonomie et de la gouvernance de proximité tels qu'ils sont enchâssés dans la *Loi 28*;

POUR CES MOTIFS,

16-01-27-07

Il est proposé par monsieur **Jean-Pierre Daoust**, appuyé par monsieur **Yvon Bériault** et résolu **de demander** au ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques;

de modifier ce projet de loi afin d'exempter les municipalités, les Municipalités régionales de comté, les Centres locaux de développement (CLD) et les organismes exerçant un mandat de développement économique, de même que les différents types



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

d'organismes économiques et communautaires ayant un statut d'OBNL ou d'OSBL et qui sont financés majoritairement par un pouvoir public à l'application de ce projet de loi;

d'alléger les processus administratifs liés à l'application dudit projet de loi;

que copie de la présente résolution soit acheminée au ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques, aux MRC de la Montérégie, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

Proposition adoptée.

6.3 BÂTIMENT

6.3.1 PÔLE CIVIQUE

Monsieur le directeur général fait un suivi de l'avancement du dossier et reviens sur les points suivants :

Achat des terrains :

- Décision du tribunal administratif en décembre dernier, transfert des biens réalisés;
- Propriétaire depuis le 1^{er} janvier 2016;
- Il ne reste qu'à régler les indemnités financières pour le commerce de la Crémière qui n'a pas déposé son évaluation à ce jour.

Échéancier :

- Démolition : appel d'offres le 2 février, octroi de contrat au conseil du 24 février;
- Début de la construction à la fin avril-début mai 2016;
- Déménagement en novembre 2016;
- Prise de possession des locaux en décembre 2016-janvier 2017.

Budget construction :

- Budget respecté à ce jour et dépendra maintenant de l'ouverture des soumissions prévue en début mars 2016.

Travaux en cours et à réaliser:

- Analyse des matériaux des 2 bâtiments pour matières contaminés (exemple : amiante) et plan de démolition en rapport avec l'enlèvement et le transport des matières, et ce, conforme avec le ministère de l'Environnement;
- Conception des plans et devis par les architectes et les ingénieurs, dépôt le 25 janvier 2016, période de validation à l'interne en cours;
- Demandes de permis de construction à la ville de Vaudreuil-Dorion; PIIA accepté, il reste le dossier de l'affichage à être validé par la ville de Vaudreuil-Dorion;
- Actes notariés à finaliser, rencontre avec la Ville et notre notaire lundi le 25 janvier;
- Discussions et négociations avec les voisins pour une entente de partage de stationnement et de partage des coûts du déneigement, ainsi que l'entretien du stationnement;
- Relocalisation des fils et des poteaux de distribution d'Hydro-Québec en cours de réalisation, le préfet a aidé à faire avancer le dossier qui traînait;
- Contrat de distribution du gaz naturel signé pour la date de prise de possession du bâtiment.

7. COMMUNICATION

7.1 COMMUNICATION STRATÉGIQUE

Madame Danie Deschênes mentionne qu'elle va travailler avec la direction de la MRC et Simon Richard sur les thèmes de la communication à la MRC. Par ailleurs, il y aura une formation sur la communication stratégique avec les ressources concernées de la MRC et du CLD.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

8. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet traité.

9. SÉCURITÉ

Aucun sujet traité.

10. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

11. ENVIRONNEMENT

11.1 COURS D'EAU

11.1.1 JURIDICTION DU COURS D'EAU SANS TOPONYMIE PRÈS DU CHEMIN DEERHILL À RIGAUD : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la superficie du cours d'eau du chemin Deerhill, de sa tête jusqu'à la limite nord du terrain situé au 84, Deerhill, fait moins de 100 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la section du cours d'eau située sur le terrain du 84, chemin Deerhill a été creusée par la municipalité il y a plus de 35 ans;

CONSIDÉRANT QUE la section du cours d'eau près du chemin Deerhill a été linéarisée et est présentement utilisée comme un fossé pour le chemin;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Table de l'eau du 7 décembre 2015 de considérer le cours d'eau comme un fossé sous la responsabilité de la municipalité, de sa tête jusqu'à la limite nord du terrain situé au 84, chemin Deerhill;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau de la rue Deerhill est présentement sous la juridiction de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

POUR CES MOTIFS,

16-01-27-08

Il est proposé par monsieur **Hans Gruenwald Jr**, appuyé par monsieur **Yvon Bériault** et résolu **d'enlever** la juridiction du cours d'eau près du chemin Deerhill de sa tête jusqu'à la limite nord du terrain situé au 84, chemin Deerhill et **de le considérer** comme un fossé sous la responsabilité de la municipalité.

Proposition adoptée.

11.1.2 PROJET « MON TERRAIN, NOTRE LAC SAINT-FRANÇOIS » : DEMANDE D'APPUI FINANCIER

CONSIDÉRANT la demande d'appui du Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent pour leur projet visant à développer des sites de démonstration de saines bandes riveraines au Québec, dont l'un d'eux serait sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la MRC travaille présentement en partenariat avec les municipalités locales et le COBAVER-VS afin d'améliorer la qualité de l'eau et des bandes riveraines sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que le projet du Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent vise des objectifs similaires aux projets en cours sur le territoire;

POUR CES MOTIFS,

16-01-27-09

Il est proposé par monsieur **Patrick Bousez**, appuyé par monsieur **Raymond Larouche** et résolu **que** la MRC **appuie** le projet « Mon terrain, notre lac Saint-François » du Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent visant, entre autres, à installer un site démonstrateur d'une saine bande riveraine sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et qu'elle



**Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges**

contribuera pour un montant en nature de quatre cents dollars (400 \$) et d'une contribution financière de deux cent cinquante dollars (250 \$) provenant du fonds général.

Proposition adoptée.

**11.1.3 DÉNONCIATION DU TRAITEMENT DES DOSSIERS RELATIFS À LA
GESTION DES COURS D'EAU EFFECTUÉ PAR LE MINISTÈRE DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) : ADOPTION**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-08-203-1, adoptée par la MRC Pierre-De Saurel, le 26 août 2015;

CONSIDÉRANT l'accord de principe entériné le 20 février 1995 entre le ministère de l'Environnement et de la Faune, le ministère des Affaires municipales, l'Union des municipalités du Québec, ainsi que l'Union des municipalités régionales de comté du Québec soustrayant l'obligation aux MRC d'obtenir un certificat d'autorisation afin d'entreprendre des travaux d'entretien de cours d'eau agricoles;

CONSIDÉRANT QUE cet accord s'accompagnait de la fiche technique n°19 afin de préciser les exigences environnementales applicables à l'entretien des cours d'eau en milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE cette fiche a été remplacée le 13 janvier 2012 par la « Procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole » et que les MRC sont tenues de la respecter;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'accord de principe de 1995, les MRC doivent présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et au ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs (MFFP) un avis préalable pour tous les dossiers prévus au cours de l'année, en y incluant pour chacun d'eux les plans et devis s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la Montérégie observent, depuis 2014, une nouvelle approche pour l'analyse des avis préalables, approche qui se traduit par de nombreuses questions ou demandes de précisions en provenance du MDDELCC lors de l'étude des différents projets qui sont pourtant présentés sous la même forme qu'antérieurement et sans qu'aucun changement dans la procédure n'ait été apporté depuis le 13 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QUE les précisions exigées dépassent le cadre des informations qui doivent normalement être fournies suivant l'annexe 3 (Avis préalable) de la procédure et qu'elles nous apparaissent ainsi superflues à ce stade du processus;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes peuvent entraîner des démarches supplémentaires telles que la réalisation d'inventaires et d'études spécifiques, impliquant une augmentation des délais et surtout des coûts importants pour nos citoyens afin de réaliser des travaux strictement d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), les MRC ont la responsabilité de rétablir le libre écoulement des eaux et qu'elles ont développé, depuis plus de 25 ans, une expérience en gestion des travaux d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le changement de philosophie observé nous laisse croire que l'expertise des MRC, de leur personnel et des différents consultants impliqués n'est nullement reconnue par le MDDELCC alors que les MRC gèrent de tels dossiers depuis plus de 25 ans;

CONSIDÉRANT QUE sur la base des faits relatés dans la présente résolution, les MRC de la Montérégie revivent les situations qui les avaient conduites, au milieu des années 1990, à revendiquer la signature d'une entente dans le but d'alléger les procédures pour plus d'efficacité tout en assurant la protection des milieux;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle philosophie nous force à constater une grande disparité dans l'application de la procédure et de la gestion des différents dossiers en Montérégie par rapport aux autres régions administratives;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués dans les autres régions administratives sont, eux aussi, exécutés dans le respect des règles applicables et que les documents de référence sont les mêmes pour tout le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la façon de faire du MDDELCC pour traiter les avis préalables en Montérégie occasionne des coûts supplémentaires pour les citoyens et des coûts accrus de gestion pour les MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'alléger le traitement des avis préalables déposés par les MRC de la Montérégie;

POUR CES MOTIFS,

16-01-27-10

Il est proposé par monsieur **Guy Jasmin**, appuyé par **Jean-Pierre Daoust** et résolu :

que le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges :

- **appuie** les démarches de la MRC de Pierre-De Saurel et de la Table de concertation des préfets de la Montérégie afin qu'il y ait un changement d'attitude du MDDELCC pour le traitement des dossiers relatifs à la gestion des cours d'eau;
- **revendique** une plus grande autonomie dans la gestion de ces projets dont la compétence relève exclusivement des MRC;
- **demande** au ministre du MDDELCC de faire en sorte que l'application des directives, règlements et lois soit allégée en Montérégie pour être uniformisée aux autres régions administratives du Québec;
- **informe** le MDDELCC que les MRC souhaitent retrouver le lien de confiance et de collaboration qui existait entre elles et le ministère dans le cadre du traitement de ces projets;
- **transmette** la présente résolution à Monsieur David Heurtel, ministre du MDDELCC, à la direction régionale de la Montérégie du MDDELCC, aux directions générales des MRC du Québec, à madame Lucie Charlebois, députée de Soulanges et à madame Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil.

Proposition adoptée.

11.1.4 TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DU HAUT-SAINT-LAURENT - GRAND MONTRÉAL

Monsieur Yvon Bériault fait un suivi de la rencontre de la Table de concertation régionale du Haut-Saint-Laurent - Grand Montréal qui a permis aux représentants de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et de la Table de concertation régionale du Haut-Saint-Laurent - Grand Montréal de rencontrer deux objectifs, soit :

- 1) de familiariser les représentants de la MRC de Vaudreuil-Soulanges aux mandats et opportunités rattachés à la création récente de la Table de concertation régionale du Haut-Saint-Laurent - Grand Montréal et aux activités que celle-ci mènera au cours des années à venir et;
- 2) de discuter des enjeux caractéristiques de la région de la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin d'alimenter la réalisation d'un portrait des enjeux auxquels la Table de concertation régionale du Haut-Saint-Laurent - Grand Montréal devra considérer dans le cadre de son mandat.

La Table de concertation régionale du Haut-Saint-Laurent - Grand Montréal est un lieu de concertation où les participants s'engagent à définir collectivement des principes, des orientations et des actions devant mener à une utilisation durable des ressources en eau et à la protection des écosystèmes aquatiques, au bénéfice de la population de son territoire et des territoires en aval du fleuve Saint-Laurent. Elle regroupe des



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

représentants des secteurs économiques, communautaires et municipaux, de même que les Premières-Nations et les organismes de gestion intégrée de l'eau d'un territoire englobant le cours du fleuve Saint-Laurent de la frontière américano-ontarienne aux limites de la ville de Contrecoeur, le lac des Deux-Montagnes et les rivières des Mille-Îles et des Prairies.

Ses mandats sont de :

- Mettre en relation les acteurs de l'eau afin de favoriser l'émergence d'actions concourant à une meilleure protection et une utilisation durable des ressources en eau;
- Permettre l'élaboration de choix collectifs en matière de gestion de l'eau reposant sur une vision partagée des enjeux caractérisant la zone de GISL du Haut-Saint-Laurent et du Grand Montréal;
- Élaborer un plan de gestion intégré régional (PGIR) représentatif des préoccupations et des priorités d'action des acteurs de la zone et en suivre la mise en œuvre.

Ainsi, les représentants de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ont pu tout au long de la rencontre discuter et poser des questions à l'égard des travaux de la Table de concertation régionale du Haut-Saint-Laurent - Grand Montréal et de la manière selon laquelle cette dernière pourra contribuer à faire avancer certains dossiers prioritaires.

En s'appuyant sur une lecture préalable du schéma d'aménagement de la part des représentants de la Table de concertation régionale du Haut-Saint-Laurent - Grand Montréal, plusieurs enjeux ont ensuite fait l'objet d'une discussion :

- Les enjeux agricoles et l'entretien des cours d'eau;
- La protection des milieux humides d'intérêt;
- L'accès public aux cours d'eau et aux plans d'eau;
- L'approvisionnement en eau potable et la gestion des eaux usées;
- La mise en valeur du canal de Soulanges;
- Les enjeux de sécurité liés au transport des matières dangereuses;
- L'organisation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en lien avec les décisions touchant le secteur de l'eau;
- Les apports en contaminants (secteurs agricoles et urbains);
- Le développement récréotouristique associé aux plans d'eau du territoire;
- Outil de gestion des cours d'eau basé sur le coefficient de ruissellement;
- Révision du schéma d'aménagement et concordance avec le PMAD.

De nombreux cas spécifiques ont par ailleurs été abordés pour illustrer la nature des problématiques vécues.

Suites

La rencontre fut l'occasion de constater de l'intérêt réciproque des représentants de la MRC pour les activités de la Table de concertation régionale du Haut-Saint-Laurent - Grand Montréal et des délégués de la table envers les problématiques discutées. Notons que la MRC est déjà représentée directement sur le conseil stratégique de la table par M. Yvon Chiasson.

Dans un horizon rapproché, la MRC sera interpellée afin de participer à d'autres exercices de concertation assurés par la table. Au printemps 2016, des comités de concertation seront en effet mis sur pied pour assurer la concertation relativement à des enjeux spécifiques. La MRC sera en ce sens contactée pour les thématiques retenues rejoignant les préoccupations manifestées lors de la réunion.

De même, un premier forum régional se tiendra le 9 juin 2016 afin de définir les grands éléments de visions qui devront guider les actions de la Table de concertation régionale du Haut-Saint-Laurent - Grand Montréal, activité à laquelle la MRC sera également conviée.

Par ailleurs, la table souligne sa volonté d'assurer pour les divers acteurs de l'eau de son territoire un rôle de mise en relation et de mise en commun des expériences et des expertises pouvant les appuyer dans le cadre de leurs efforts en matière de gestion durable des ressources en eau.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

Enfin, et ce à long terme, la table a le mandat d'assurer l'élaboration d'un plan de gestion intégrée régional des ressources en eau des cours d'eau susmentionnés. La mise en place de ce plan et la réalisation des actions qui en découleront nécessiteront la collaboration des divers acteurs locaux et régionaux. C'est cet esprit de collaboration que la coordination de la table souhaite dès maintenant construire avec ses partenaires, dont la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

11.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.2.1 PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) 2016-2020 : DÉPÔT DU PROJET MODIFIÉ DE PGMR 2016-2020 ET DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE RÉVISION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-10-14-12, la MRC a adopté le projet de *Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020* de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et ce en conformité avec la *Loi sur la qualité de l'environnement* (article 53.12, chapitre Q-2 de la LQE);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-04-29-13, les membres de la commission de révision ont tenu deux consultations publiques les 9 et 15 décembre 2015 (article 53.23, chapitre Q-2 de la LQE);

CONSIDÉRANT le rôle de la commission, les membres ont rédigé un rapport faisant mention des observations et des commentaires énoncés par des citoyens et organismes présents et ont émis des recommandations de modification au projet de PGMR;

POUR CES MOTIFS,

16-01-27-11

Il est proposé par monsieur **Hans Gruenwald Jr**, appuyé par monsieur **Marc Roy** et résolu **de déposer** le projet modifié du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges 2016-2020 accompagné du rapport de la commission de révision pour transmission et analyse de conformité par le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Proposition adoptée.

11.2.2 PROJET PILOTE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES : DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS MUNICIPAL VERT (FMV)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Fonds municipal vert (FMV), la Fédération canadienne des municipalités (FCM) offre des subventions pour soutenir les études de faisabilité et les projets pilotes municipaux axés sur le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE l'initiative de ce projet pilote est un exemple de leadership régional en développement durable en lien avec les plans et les politiques en place et répond au critère d'admissibilité de la subvention du FMV qui est de détourner de l'enfouissement plus de 60 % des matières organiques générées sur notre territoire;

CONSIDÉRANT l'acquisition de matériel et d'équipement d'une technologie novatrice de traitement des résidus organiques et la mise en œuvre du projet pilote de collecte et de transport des résidus organiques prévus pour le début de l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE « L'étude sur l'efficacité énergétique et la stabilisation biologique et chimique de la technologie ATAD optimisée » en partenariat avec l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et le Programme de subvention Mitacs nous permettront d'évaluer cette technologie novatrice;

POUR CES MOTIFS,

16-01-27-12

Il est proposé par monsieur **Jean-Pierre Daoust**, appuyé par monsieur **Gilles Santerre** et résolu **d'autoriser** l'administration de la MRC à déposer une demande de subvention auprès du Fonds municipal vert (FMV) en vue d'obtenir un remboursement partiel de 50 % des dépenses admissibles encourues après le dépôt de ladite demande, et ce, jusqu'à un montant maximum de 350 000 \$ et **d'autoriser** la directrice générale adjointe à signer tous les documents nécessaires à cette fin.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

Proposition adoptée.

11.3 MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.3.1 GESTION DES OPÉRATIONS DE L'ÉCOCENTRE DE VAUDREUIL-DORION ET DE L'ÎLE OPTION DE RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT l'offre de service de Nature-Action Québec du 13 novembre 2015 concernant l'ajout de la gestion de l'écocentre de l'île ainsi qu'une interprétation élargie du contrat actuel concernant l'écocentre de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT les économies d'échelle substantielles démontrées dans ladite offre de service en ajoutant la gestion de l'écocentre de l'île;

CONSIDÉRANT que l'administration de la MRC a fait appel à un conseiller expert afin d'évaluer ladite offre de service et que les conclusions de son rapport recommandent de retenir l'offre de Nature-Action Québec afin d'assurer la gestion de l'écocentre de Vaudreuil-Dorion et de l'île;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Société de gestion des matières résiduelles de Vaudreuil-Soulanges (SGMR V-S) lors de sa rencontre tenue le 17 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 454 01 446;

POUR CES MOTIFS,

16-01-27-13

Il est proposé par monsieur **Marc Roy**, appuyé par madame **Danie Deschênes** et résolu **d'autoriser** l'administration de la MRC à négocier les modalités de l'entente en lien avec l'ajout de la gestion de l'écocentre de l'île pour un montant maximal de vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (24 999 \$), toutes taxes incluses pour la période s'échelonnant du 1^{er} mars 2016 au 28 février 2018 et à **signer** ladite entente incluant le renouvellement du contrat pour la gestion de l'écocentre de Vaudreuil-Dorion pour la même période telle que prévu au contrat.

Proposition adoptée.

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

12.1.1 AVIS D'INTERVENTION DEMANDÉ PAR LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES POUR LE PROJET « LIGNE KV LANGLOIS – VAUDREUIL-SOULANGES ET ALIMENTATION ERICSSON » D'HYDRO-QUÉBEC EN VERTU DE L'ARTICLE 151 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME : AVIS DE CONFORMITÉ

CONSIDÉRANT l'avis d'intervention déposé le 16 décembre 2015 par le ministère des Ressources naturelles en vertu de l'article 151 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que les travaux de construction d'une nouvelle ligne de transport à 120 kV traversant le canal de Soulanges ainsi que le territoire des municipalités des Cèdres, de Vaudreuil-Dorion et de Saint-Lazare visent l'alimentation de la population de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que les travaux de construction d'un tronçon de la ligne à 120 kV à partir de la nouvelle ligne et de la construction d'une liaison aérosouterraine pour alimenter l'entreprise Ericsson sur le territoire de la municipalité de Vaudreuil-Dorion visent le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ne contreviennent pas au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS,

16-01-27-14

Il est proposé par monsieur **Raymond Larouche**, appuyé par monsieur **Robert Grimaudo** et résolu **de signifier** au ministre, la conformité des travaux concernant le projet d'Hydro- Québec « Ligne kV Langlois - Vaudreuil-Soulanges et alimentation



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

Ericsson » au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, selon les documents déposés le 16 décembre 2015 ainsi que les 12, 13 et 18 janvier 2016.

Proposition adoptée.

12.2 MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

12.2.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 167-17-1 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : ADOPTION

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 167-17-1

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement révisé (SAR) en vigueur depuis le 25 octobre 2004;

ATTENDU la demande d'exclusion de la zone agricole provinciale présentée par la Ville de Coteau-du-Lac, avec appui de la MRC et du Centre local de développement (CLD) Vaudreuil-Soulanges, présentée le 24 avril 2008 à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ), visant à agrandir le parc industriel de Coteau-du-Lac;

ATTENDU la résolution numéro 2008-06-105 adoptée par la MRC en 2008, visant à appuyer la demande d'exclusion de la Ville de Coteau-du-Lac, à recommander à la CPTAQ d'accueillir favorablement la demande d'exclusion et de modifier le SAR en conséquence;

ATTENDU QUE l'aboutissement de ce processus est la consécration par la Cour d'appel de la décision par le tribunal administratif du Québec (2011 QCTAQ 03685) ordonnant l'exclusion de la zone agricole et retenant ainsi l'argumentaire soumis par la Ville de Coteau-du-Lac à travers les expertises;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 67 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC doit modifier son schéma d'aménagement pour donner effet à la demande d'exclusion dans les 24 mois qui suivent la date de la décision du tribunal administratif du Québec, soit le 18 janvier 2015, sans quoi elle deviendra inopérante et nulle d'effet;

ATTENDU QUE ce projet d'agrandissement et de consolidation du parc industriel de Coteau-du-Lac dans une optique d'optimisation des infrastructures publiques existantes et de rentabilisation des investissements publics consentis est bien antérieur à l'entrée en vigueur du *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* (PMAD) de même que l'addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal en vue de l'élaboration du PMAD, publié le 6 mai 2011, lequel contient l'orientation 10 portant sur les territoires péri-métropolitains;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité régional d'aménagement à sa réunion du 8 avril 2015 pour la modification du SAR à l'effet d'agrandir l'aire d'affectation industrielle sur le territoire de la ville de Coteau-du-Lac;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation à Coteau-du-Lac le 28 mai 2015;

ATTENDU QUE la période de consultation sur le projet de règlement a pris fin;

ATTENDU l'avis de non-conformité aux orientations gouvernementales du MAMOT reçu le 31 août 2015 et lequel demande à la MRC d'inscrire l'agrandissement du parc industriel de Coteau-du-Lac « dans une vision régionale du développement économique projeté sur le territoire de la MRC, et ce tant au niveau de la logistique que du développement industriel en général »;

ATTENDU l'avis de motion donné par Guy Jasmin lors de la séance du conseil de la MRC le 14 octobre 2015 avec dispense de lecture;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC ont reçu copie du présent règlement en date du 22 janvier 2016, de sorte que la demande de dispense de lecture a été accordée, tous les membres présents déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture, comme prévu par l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

POUR CES MOTIFS,

16-01-27-15

Il est proposé par monsieur **Guy Jasmin**, appuyé par monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu **qu'un** règlement portant le numéro 167-17-1 **soit adopté** aux fins d'amender le Règlement numéro 167 concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

que le règlement portant le numéro 167-17-1 **soit statué** et **ordonné** par ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan numéro 13 « La zone agricole et les exploitations agricoles par secteur » du chapitre 4, est modifié par l'ajustement des limites de la zone agricole afin d'y exclure la superficie correspondante à l'agrandissement du parc industriel de Coteau-du-Lac, le tout tel que montré au plan ci-joint comme annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le plan numéro 14 « La caractérisation de la zone agricole » du chapitre 4, est modifié par l'ajustement des limites de la zone agricole afin d'y exclure la superficie correspondant à l'agrandissement du parc industriel de Coteau-du-Lac, le tout tel que montré au plan ci-joint comme annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

L'article 5.1 relatif à la mise en situation est modifié par :

1. Le remplacement du 4^e alinéa par le suivant :

« Selon le portrait de l'emploi local en 2014, produit par la CMM³, on indique une croissance de l'emploi dans la plupart des secteurs économiques, en particulier dans les services financiers et immobiliers (+ 73 %), la santé et les services sociaux (+ 84 %), les services professionnels (+ 77 %) et le transport et l'entreposage (+ 69 %), tous intimement liés à l'importante croissance démographique. Le portrait dénote que le ralentissement démographique des années 2010 a freiné la construction et les services à la consommation, mais que « ces pertes ont été compensées par l'expansion de la santé et des services sociaux et la poussée du transport »

2. Le remplacement des alinéas 5 à 21 par le texte suivant :

« 5.1.1 Vision du développement économique

La MRC considère que le développement économique de son territoire doit viser le développement et la consolidation des créneaux existants afin de contribuer à la compétitivité de la région métropolitaine et de favoriser la rétention et la création des emplois. À cet effet, huit (8) grands axes de développement économique sont priorisés, dont cinq reliés à l'industrie, deux au commerce et aux services et un au tourisme. Ces 8 grands axes sont les suivants :

³ « L'emploi local dans la région métropolitaine de Montréal », Consortium de la Communauté métropolitaine de Montréal, 2014.

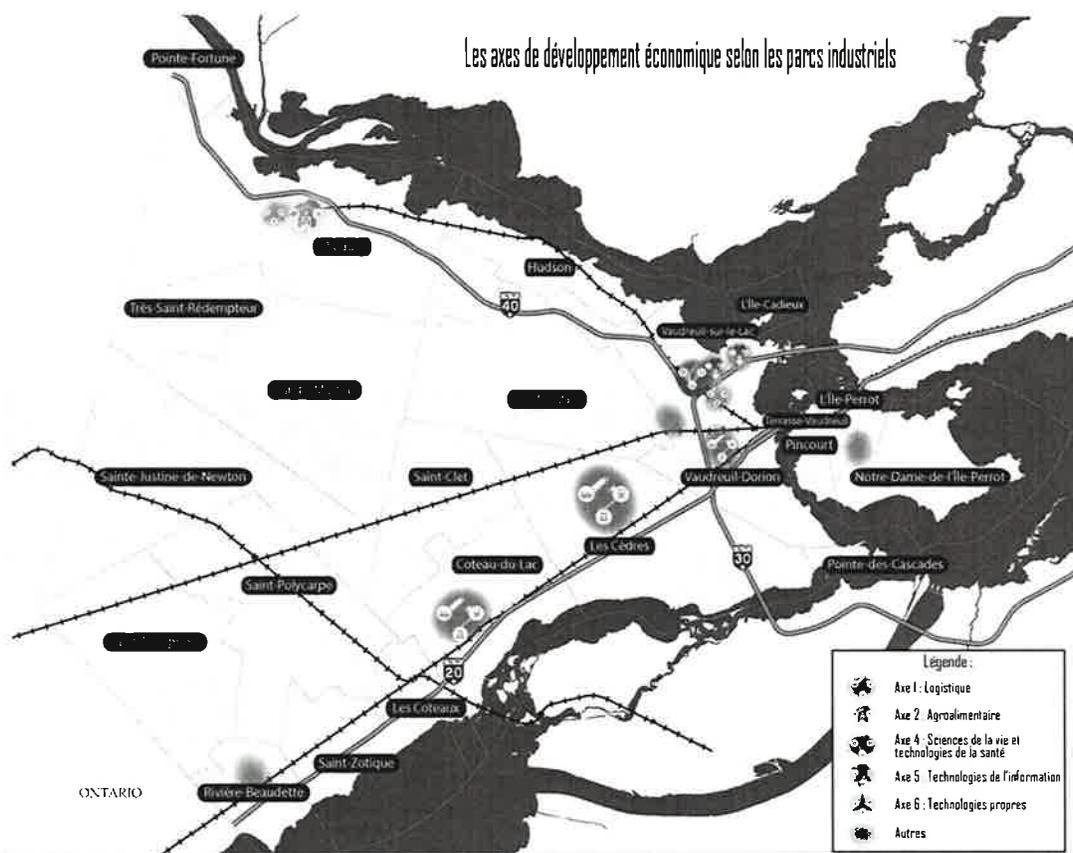
Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges

- | | | |
|---|---|--|
|  | 1 | Logistique |
|  | 2 | Agroalimentaire |
|  | 3 | Industrie touristique ⁴ |
|  | 4 | Sciences de la vie et les technologies de la santé |
|  | 5 | Technologies de l'information |
|  | 6 | Technologies propres |
|  | 7 | Commerce ⁵ |
|  | 8 | Services aux entreprises ⁵ |

Le développement économique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges repose sur les forces et les capacités de son territoire, sa localisation, ses ressources et ses infrastructures, lui permettant de miser sur la consolidation et le développement de 8 axes de développement économique viable et structurant, contribuant à la compétitivité du Grand Montréal, à l'innovation régionale, à la rétention du capital et à la création d'emplois et de projets structurants.

⁴ L'axe de développement économique n° 3 (industrie touristique) est traité au chapitre 12 du présent schéma.

⁵ Les axes de développement économique n°s 7 (commerce) et 8 (services aux entreprises) sont traités au chapitre 6 du présent schéma.



Axe 1 : La logistique

En logistique et transport, la MRC de Vaudreuil-Soulanges représente un site de choix au niveau métropolitain et même du Nord-Est américain. Le projet de complexe intermodal du Canadien Pacifique (CP) aux Cèdres⁶ et le Centre de distribution de l'entreprise Canadian Tire (GENCO) dans le parc industriel Alta à Coteau-du-Lac en sont la démonstration. Récemment, l'absence d'un parc industriel adéquat a favorisé Cornwall dans les dossiers de Wal-Mart et Shopper's Drugmart au détriment de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, de la grande région de Montréal et du Québec.

La région est un emplacement incontournable, de par :

- La présence des axes autoroutiers (A-20, A-30, A-40);
- La présence de grandes compagnies de chemins de fer (CN et CP) reliant Montréal à Toronto, l'Ouest canadien, l'Asie via les ports de la Colombie-Britannique et le Nord-Est américain;
- Le lien ferroviaire avec le CSX;
- La proximité du port de Montréal et celui de Valleyfield, tous deux greffés sur la Voie maritime du Saint-Laurent;
- Sa localisation au cœur du Corridor de commerce Ontario-Québec, le plus achalandé au Canada.

« La logistique désigne l'ensemble des opérations de gestion et d'organisation des flux physiques et d'information dans l'entreprise ainsi qu'entre l'entreprise et ses partenaires. Elle cherche à coordonner les activités d'approvisionnement, de production et de distribution.

Le transport en constitue une composante essentielle, mais elle inclut aussi la planification et traitement des demandes, l'approvisionnement, la planification de la production, les relations avec les fournisseurs et les clients, l'entreposage, la manutention, l'assemblage, l'emballage, le conditionnement des produits et les fonctions de soutien liées à ces activités ».

Source : « L'innovation dans la chaîne logistique des marchandises », Conseil de la science et de la technologie, 2010 : http://www.cldvs.com/wp-content/uploads/2010_avis_logistique_juin.pdf.

⁶ Le projet de complexe intermodal du CP situé sur le territoire de la municipalité des Cèdres correspond à l'aire d'affectation industrielle du complexe intermodal introduite au présent schéma par le règlement numéro 167-6 entré en vigueur le 6 mars 2008, tel qu'identifié au plan 32.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

Déjà, une centaine d'entreprises liées à la logistique et aux infrastructures de transport (transport routier, ferroviaire, aérien, centres de distribution, entreposage, ressources spécialisées en logistique, etc.) se sont implantées sur le territoire régional pour bénéficier de l'intermodalité sur le territoire.

Ces entreprises se situent principalement à l'intérieur des parcs industriels qui se localisent dans l'axe de l'autoroute 20, lequel correspond au Corridor de commerce Ontario-Québec. Considérant leurs caractéristiques, ces parcs peuvent être classés selon les trois typologies⁷ des concentrations d'activités de logistique, lesquelles composent le Corridor : zone logistique, plateforme logistique et pôle logistique :

Typologie	Zone logistique	Plateforme logistique	Pôle logistique
Caractéristiques	Taille petite à moyenne	Taille moyenne	Taille moyenne à grande
	Strictement liée au secteur routier	Concentration dans un espace planifié	Système de terminaux et de dépôts de conteneurs
	Activités peu reliées	Activités de distribution et soutien à la distribution	Potentiel de création d'une zone franche
		Liens avec un terminal intermodal (ferroviaire, aéroportuaire ou maritime)	Structure de gouvernance
		Partage des infrastructures et de l'équipement	Marché de services logistiques
			Stratégies de formation de la main-d'œuvre
Parc industriel	Parcs industriels situés à Vaudreuil-Dorion ⁸	Parc industriel de Coteau-du-Lac (parc Alta)	Projet de complexe intermodal du CP aux Cèdres
Affectation actuelle au schéma	Aire urbaine et aire para-industrielle (depuis 2004)	Aire industrielle (depuis 2004 et agrandissement en 2016)	Aire industrielle du complexe intermodal (depuis 2008)

Les tendances récentes confirment que la MRC connaît une spécialisation croissante en transport et distribution. En effet, selon la CMM, « la croissance des services à la production s'est maintenue à un rythme élevé depuis au moins 15 ans : + 33 % de 1996 à 2001, + 28 % de 2001 à 2006 et + 26 % de 2006 à 2011. Cette expansion a été soutenue par la spécialisation croissante de Vaudreuil-Soulanges dans le transport terrestre de marchandises : camionnage, entreposage et soutien au transport routier. [...] Cette spécialisation s'est accentuée depuis 2006. En 2014, l'emploi a bondi de 24 % dans le transport, surtout dans le camionnage et les messageries et l'entreposage »⁹.

La MRC a ainsi perçu une opportunité de se positionner face à certaines tendances qui se manifestent, notamment par l'acheminement par train ou par camion de nombreux produits provenant d'Asie (routier/ferroviaire/portuaire). Le territoire de la MRC se trouve ainsi dans une position stratégique pour le développement d'entreprises reliées au transport intermodal, vu le contexte du commerce mondial actuel, la réindustrialisation en Amérique et le développement de la demande dans les marchés émergents qui sont au cœur de l'intermodalité, tant à l'importation qu'à l'exportation.

Le territoire régional s'inscrit dans l'approche polycentrique de la région métropolitaine de Montréal au niveau économique, à savoir la reconnaissance de l'apport de chacune

⁷ Les trois typologies des concentrations d'activités de logistique sont présentées au document « *L'innovation dans la chaîne logistique des marchandises* », Conseil de la science et de la technologie, 2010 : http://www.cldvs.com/wp-content/uploads/2010_avis_logistique_juin.pdf. La MRC s'en est servi afin d'effectuer le classement des parcs et espaces industriels existants localisés dans le Corridor de commerce Ontario-Québec.

⁸ Les espaces industriels situés à Vaudreuil-Dorion comprennent les parcs et espaces suivants : parc 20/30 (6 secteurs : Henry-Ford, Relais du routier, Loyola-Schmidt, des Artisans, Fatal et Chicoine), parc du Plateau (correspond à l'aire d'affectation para-industrielle), le parc Joseph-Carrier, la zone industrielle de Norampac et le parc Vaudreuil-sur-le-Lac (situé à cheval sur les territoires des deux villes).

⁹ « *L'emploi local dans la région métropolitaine de Montréal* », Consortium de la Communauté métropolitaine de Montréal, 2014.

des régions à l'économie métropolitaine (réduction possible des pertes de quelque 1 milliard de dollars dues à la congestion) et la création de la richesse du Québec (le Grand Montréal, qui regroupe près de la moitié de la population et des emplois de la province, contribue à presque 50 % du PIB du Québec).

La MRC de Vaudreuil-Soulanges doit participer davantage au développement de la compétitivité¹⁰ de la région métropolitaine avec son premier axe de développement, la logistique, et ce, malgré que le territoire ne représente pas actuellement au PMAD un pôle d'emplois métropolitain (19 pôles d'emplois ont été identifiés pour la région métropolitaine). La structure industrielle et les infrastructures de transport contribuent aux activités et aux échanges économiques de la région métropolitaine et peuvent générer un nombre substantiel d'emplois de qualité (logistique avancée) au niveau métropolitain. Le PMAD fait d'ailleurs état que la croissance des emplois au cours des 20 prochaines années sera plus substantielle dans les Couronnes Sud et Nord que sur l'île de Montréal.

Traversé par l'autoroute 20 dans l'axe du Corridor de commerce Ontario-Québec, Vaudreuil-Soulanges est le lieu où passe 78 % des commerces avec l'ouest du Canada, les États-Unis et l'Asie. La région détient les infrastructures pour l'intégration des modes de transport intermodal de marchandises, route/chemin de fer, dans le Corridor de commerce.

Le PMAD reconnaît déjà la nécessité et l'importance des centres intermodaux et des pôles logistiques pour un développement économique structurant et compétitif de la région métropolitaine. Le PMAD résume bien l'importance de ce secteur :

« L'intermodalité a suivi l'adoption massive du conteneur, en facilitant le transbordement d'un mode à l'autre (routier/ferroviaire/portuaire), ce dernier limite les impacts des ruptures de charge, contribuant ainsi à réduire les coûts. Le conteneur a également induit l'accroissement de la taille des navires et la longueur des trains, ce qui a conduit à des économies d'échelles importantes et à l'expansion phénoménale du commerce mondial. La présence des quatre modes constitue donc un avantage déterminant pour le territoire du Grand Montréal.

À la notion des centres intermodaux, s'est ajoutée récemment, la réflexion sur la création de pôles logistiques. Ces sites ont plusieurs vocations liées à la distribution, à l'entreposage et au traitement des marchandises. Ces pôles sont particulièrement envisagés en combinaison avec un terminal intermodal ferroviaire ou portuaire qui assure la mise en relation de toutes les échelles de la distribution et de l'approvisionnement et le passage de flux importants, dont les entreprises logistiques qui s'y établissent peuvent tirer parti.

La mise en place de ces pôles logistiques intégrés a commencé dans la région de Montréal. Le complexe intermodal Les Cèdres et le parc industriel Alta à Coteau-du-Lac, en Montérégie, en constituent de bons exemples, s'inscrivant dans une logique de distribution des flux massifs en provenance de l'Asie via les ports de la côte Ouest. (...) »¹¹.

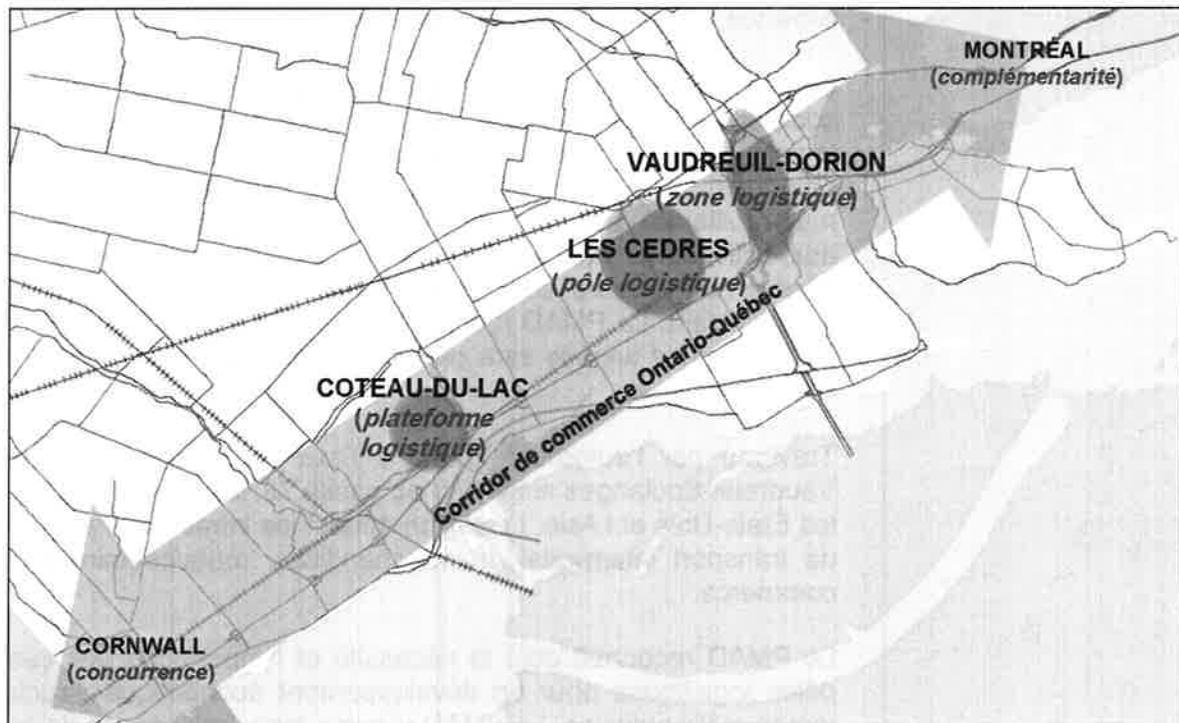
En conséquence, la **vision de l'axe de développement économique de la logistique** (axe 1) est la suivante :

La logistique de la région de Vaudreuil-Soulanges est une réalité découlant des conditions d'accueil actuelles et des opportunités qu'offre le Corridor de Commerce Ontario-Québec, en complémentarité aux activités du Grand Montréal et en position concurrentielle aux opérations de l'Ontario. La logistique est un tout indissociable qui se décline à l'intérieur d'une zone logistique, d'une plateforme logistique et d'un pôle logistique, lesquels seront consolidés et ouverts aux opportunités de positionnement

¹⁰ Selon le PMAD, qui se réfère à la définition de l'OCDE, la compétitivité d'un territoire correspond à la capacité de générer, de façon durable, un revenu et un niveau d'emploi relativement élevé tout en étant exposé à la concurrence internationale.

¹¹ CMM, Plan métropolitain d'aménagement et de développement, 2012, p. 144.

La zone, la plateforme et le pôle logistique formant le tronçon du Corridor de commerce Ontario-Québec entre Montréal et Cornwall



Axe 2 : L'agroalimentaire

Le deuxième axe de développement économique mis de l'avant au niveau régional est celui de l'agriculture et de l'agroalimentaire. En effet, de par l'importance de la zone agricole sur le territoire régional, cette activité représente un atout pour le développement économique (avec plus de 450 fermes et des revenus de l'ordre de 124 millions de dollars en 2010). Les productions les plus lucratives sont celles des productions de volaille et de l'horticulture ornementale. Enfin, plusieurs entreprises de transformation alimentaire et centre de distribution sont présentes sur le territoire ainsi que des entreprises liées à l'agrotourisme. D'ailleurs, cette préoccupation a été soulevée dans le cadre du PDZA; une réflexion à cet effet sera amorcée lors de la révision afin de revoir les dispositions au schéma d'aménagement.

Axe 3 : L'industrie touristique

Le troisième axe en émergence dans la région est celui de l'industrie touristique (nautisme, patrimoine et nature). La proximité de l'île de Montréal, de la province de l'Ontario, des axes routiers pour des touristes canadiens et américains, la présence du réseau bleu et vert, incluant le Parc régional du canal de Soulanges et le mont Rigaud, et des réseaux cyclables, permet de mettre en évidence la mixité de milieux champêtres et urbains. Les activités, services et biens découlant de cette activité sont non négligeables et la région souhaite ainsi miser sur ce secteur pour les prochaines années.

Axe 4 : Les sciences de la vie et les technologies de la santé

Le quatrième axe de développement économique est constitué des entreprises reliées aux sciences de la vie et aux technologies de la santé (produits naturels et homéopathiques), un secteur en pleine effervescence. Par son positionnement géographique et la présence d'une partie du territoire dans la CMM, Vaudreuil-Soulanges a choisi de valoriser le développement de ce créneau, d'autant plus que les principales activités de cette industrie sont majoritairement regroupées à l'Ouest-de-l'Île de Montréal, le long de l'autoroute 40. De façon naturelle, le pôle industriel de Vaudreuil-Dorion est utilisé comme une extension de la GRAPPE. Les secteurs d'intérêt pour Vaudreuil-Soulanges sont la pharmacologie, les instruments médicaux et les centres de tests cliniques et de diagnostic ainsi que les suppléments alimentaires et les produits naturels¹².

¹² CLD de Vaudreuil-Soulanges (www.cldvs.com).



Axe 5 : Les technologies de l'information

Ensuite, l'axe de développement des technologies de l'information s'est imposé à cause de la forte croissance d'entreprises de ce secteur dans le Grand Montréal. Cette proximité fait en sorte que la région devient un partenaire. À titre d'exemple, l'implantation d'une partie des activités d'Ericsson sur le territoire, visant à compléter son offre de services dans la région métropolitaine, générera des retombées dans ce secteur.

Axe 6 : Les technologies propres

Finalement, au niveau des technologies propres, la région mise sur la présence de trois (3) ressources régionales clés favorisant cet axe de développement économique, soient le Centre de formation professionnelle Paul Gérin-Lajoie, la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'environnement de l'Université McGill et le siège social du Comté 21. À titre d'exemple, un projet pilote « d'étang aéré complètement aménagé » est aussi en cours de réalisation en collaboration avec la Ville de Rigaud, le MAMOT et l'École Polytechnique. Plusieurs organismes et entreprises œuvrent dans le secteur environnemental sur le territoire. Ce créneau vise autant le respect de l'environnement par des pratiques plus vertes que l'implantation de nouvelles entreprises du domaine des technologies de l'environnement.

5.1.2 Les parcs et espaces industriels

La MRC différencie un parc industriel d'un espace industriel, et ce, comme suit :

Catégorie	Caractéristiques
Parc industriel	<ul style="list-style-type: none">• Concentration d'usages industriels dans un secteur circonscrit• Grande superficie pouvant recevoir une concentration d'usages industriels (24 ha et plus)• Partage et rentabilisation des infrastructures (voies de circulation, aqueduc, égout, services de télécommunication, gaz naturel, etc.)• Séparation des usages industriels des autres usages non compatibles afin de réduire les impacts environnementaux (exemple : aménagement d'une zone tampon)• Potentiel de développement• Accès facile par des infrastructures de transport régional, provincial et national
Espace industriel	<ul style="list-style-type: none">• Infrastructures non dédiées ou absence d'infrastructures publiques• Présence d'un ou plusieurs usages industriels ponctuels dans un secteur non défini• Usage industriel limitrophe à d'autres usages (usages commerciaux, résidentiels, institutionnels, etc.)• Potentiel de développement nul ou restreint• Localisation aléatoire, parfois en retrait des grandes infrastructures de transport

Les établissements industriels de la région se répartissent principalement à l'intérieur de l'un des 11 parcs industriels ou des 10 espaces industriels, localisés dans 14 des 23 municipalités. Les parcs et espaces industriels n'ont pas tous la même importance considérant leur superficie, leur localisation, les entreprises déjà établies ou les services qui y sont offerts. Dans la majorité d'entre eux se retrouvent non seulement des industries manufacturières, mais aussi des entrepôts, des commerces encombrants (construction, etc.), des services techniques (automobile, plomberie, etc.) et des services d'utilité publique (garage municipal, postes de transformation électrique d'Hydro-Québec, etc.). Les deux tableaux qui suivent présentent les caractéristiques des parcs et des espaces industriels sur le territoire de la MRC.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

Caractéristiques des parcs industriels¹³

	Parc industriel	Municipalité	Superficie totale (ha)	Superficie utilisée (ha) ¹⁴	Superficie vacante sans contrainte (ha)	Type de contrainte	Caractéristiques
1	Alta	Coteau-du-Lac	350,01	113,77	160,15 ¹⁵	Milieux humides	Présente les caractéristiques d'une plateforme logistique
2	Projet de complexe intermodal du CP	Les Cèdres	293,64	165,3 ¹⁶	128,34	Milieux humides	Présente les caractéristiques d'un pôle logistique, présence d'une entreprise (nord du secteur)
3	Parc industriel	Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	24,13	13,21	1,05	Milieux humides	
4	Parc de la Coopérative	Rigaud	24,76	14,35	8,14	N/A	Terrains appartiennent à la municipalité
5	Parc du Docteur-Oscar-Gendron	Rigaud	50,4	4,82	32,36	Milieux humides	Concept « écoparc », terrains appartiennent à la municipalité
6	Parc Jean-Marc-Séguin	Rigaud	25,41	16,97	5,49	N/A	Terrains appartiennent à la municipalité
7	Parc industriel	Rivière-Beaudette	66,47	21,2	1,09	Milieux humides	
8	Parc 20/30 ¹⁷	Vaudreuil-Dorion	256,32	100,41	59,15	Milieux humides et zones à risques de mouvement de terrain	Présente les caractéristiques d'une zone logistique
9	Parc du Plateau	Vaudreuil-Dorion	93,71	57,6	30,74	N/A	Présente les caractéristiques d'une zone logistique
10	Parc Joseph-Carrier	Vaudreuil-Dorion	172,97	128,28	28,02	Milieux humides, zone inondable et gazoduc	Présente les caractéristiques d'une zone logistique et d'un parc industriel de prestige
11	Parc Vaudreuil-sur-le-Lac	Vaudreuil-Dorion/Vaudreuil-sur-le-Lac	38,74	18,23	0	Milieux humides et gazoduc	Présente les caractéristiques d'une zone logistique
	TOTAL		1 396,56	654,14	454,53		

¹³ « Les parcs industriels de la MRC de Vaudreuil-Soulanges », CLD Vaudreuil-Soulanges, 31 août 2015, mise à jour : 8 décembre 2015.

¹⁴ Selon le document « Les parcs industriels de la MRC de Vaudreuil-Soulanges », la surface utilisée est l'addition de la superficie de tous les lots ayant une activité identifiée à la matrice d'évaluation, excluant les superficies vacantes et les usages publics.

¹⁵ La superficie de 24,71 ha à des fins d'espaces verts et publics a été exclue de la superficie vacante sans contrainte.

¹⁶ Bien qu'utilisée, cette superficie peut être redéveloppée.

¹⁷ Le parc 20/30 comprend 6 secteurs : Henry-Ford, Relais du Routier, Loyola-Schmidt, Des Artisans, Fatal et Chicoine.

Caractéristiques des espaces industriels¹⁸

	Espace industriel	Municipalité	Superficie totale (ha)	Superficie utilisée (ha)	Superficie vacante sans contrainte (ha)	Type de contrainte	Caractéristiques
1	Zone industrielle de l'aéroport	Les Cèdres	70,93	61,01	9,92	N/A	Îlot déstructuré n° 17, présence d'usages résidentiels parmi les usages commerciaux et industriels
2	Zone industrielle	Les Coteaux	11,03	8,25	1,13	N/A	
3	Zone industrielle	L'Île-Perrot	2,63	2,63	0	N/A	Occupée par une seule entreprise
4	Zone industrielle	Saint-Clet	10,5	9,56	0,69	N/A	
5	Zone industrielle du Village	Sainte-Justine-de-Newton	5,72	0,78	0	Milieus humides	
6	Zone industrielle de la Cité-des-Jeunes	Sainte-Justine-de-Newton	2,25	2,25	0	N/A	
7	Zone industrielle	Saint-Lazare	38,41	1,11	4,73	Milieus humides	Aucun service, gazoduc, présence des étangs d'aération municipaux, zonage modifié pour autoriser les usages résidentiels et publics, aucune entreprise implantée
8	Zone industrielle	Saint-Polycarpe	3,99	3,99	0		
9	Zone industrielle	Saint-Zotique	57,07	10,23	5,67	Milieus humides	
10	Zone industrielle de Norampac	Vaudreuil-Dorion	15,37	12,15	1,39	N/A	Usages industriels implantés dans un secteur commercial et résidentiel
	TOTAL		217,9	111,96	23,53		

Le territoire de la MRC compte 454,53 ha d'espaces disponibles sans contrainte à l'intérieur des 11 parcs industriels dispersés sur 16 sites (tel que les six (6) secteurs composant le parc 20/30 à Vaudreuil-Dorion). Malgré ce nombre, seuls 166,04 ha sont réellement disponibles et ce, sur 14 sites en excluant les espaces réservés à la logistique à l'intérieur du pôle logistique des Cèdres, qui, à lui seul compte 128,34 ha contigus disponibles et de la plateforme logistique de Coteau-du-Lac (160,15 ha).

Quant aux 10 espaces industriels, seuls 23,53 ha peuvent recevoir des nouveaux usages industriels sur des petits terrains non contigus, dont la superficie moyenne est de 1,27 ha. Par conséquent, compte tenu du potentiel de développement des parcs industriels, contrairement aux espaces industriels, la MRC entend concentrer le développement industriel à l'intérieur des parcs, et ce, selon les axes de développement économique.

5.1.2.1 Les parcs voués à la logistique (axe 1)

Les parcs industriels voués à la logistique se situent à l'intérieur du Corridor de commerce Ontario-Québec, à savoir le parc industriel de Coteau-du-Lac (plateforme logistique)¹⁹, le projet de complexe intermodal du Canadien Pacifique aux Cèdres (pôle

¹⁸ « Les parcs industriels de la MRC de Vaudreuil-Soulanges », CLD Vaudreuil-Soulanges, 31 août 2015, mise à jour : 8 décembre 2015.

¹⁹ Ce site correspond à l'aire d'affectation industrielle agrandie en 2016 par le règlement n° 167-17-1, tel qu'identifié au plan 32.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

logistique)²⁰ et la zone logistique de Vaudreuil-Dorion²¹. En complément, d'autres parcs et espaces industriels existants pourront être mis à profit pour le corridor grâce à l'implantation d'usages complémentaires à la logistique²².

Ces trois typologies composent l'axe de la logistique du Corridor de commerce Ontario-Québec situé sur le territoire de la MRC. Elles jouent chacune un rôle contribuant au déploiement cohérent et durable de la logistique afin de répondre aux besoins à l'échelle régionale, provinciale et nord-américaine. Ainsi, compte tenu de la superficie restreinte disponible pour le développement de la logistique sur le territoire de la MRC, ces trois secteurs doivent être planifiés afin d'assurer leur complémentarité.

L'exercice des activités de logistique, peu importe la typologie associée (zone, plateforme ou pôle) nécessite des conditions particulières :

- Localisation à l'intérieur d'un corridor de commerce;
- Accès à d'importantes infrastructures de transport;
- Potentiel de transport intermodal;
- Accessibilité routière aux grandes agglomérations urbaines;
- Grandes superficies disponibles pour regrouper les fournisseurs de services logistiques et les entreprises de commerce et de production;
- Espace disponible pour l'aménagement de zones tampons;
- Éloignement des milieux urbanisés²³.

Les caractéristiques des trois principaux parcs industriels voués à la logistique démontrent qu'il y a actuellement peu d'espaces disponibles pour le développement de la logistique sur le territoire de la MRC, spécifiquement à l'intérieur du Corridor de commerce Ontario-Québec :

Typologie	Superficie disponible sans contrainte (ha) ²⁴	Planification régionale prévue
Zone logistique de Vaudreuil-Dorion	119,3 (espaces non contigus)	Consolidation des quelques espaces disponibles existants pour des petites entreprises à court terme :
Plateforme logistique de Coteau-du-Lac	160,15 (espaces contigus, dont 140,05 ha proviennent de l'agrandissement de l'aire d'affectation)	Consolidation des espaces disponibles existants par des entreprises de logistique à court terme (agrandissement de CTC et implantation d'entreprises complémentaires) : La plateforme logistique de Coteau-du-Lac est également une composante incontournable de l'axe de la logistique du Corridor de commerce Ontario-Québec puisqu'elle permet de concentrer les activités de logistique sur un site circonscrit et de partager un grand nombre d'infrastructures et d'équipements propices à la logistique et à l'industrie (égouts et aqueducs surdimensionnés, fibre optique, gaz naturel). La majorité des entreprises qui s'y retrouvent ne nécessitent qu'un lien autoroutier important, sans nécessairement un lien ferroviaire, contrairement à celles qui s'implanteront dans le pôle logistique des Cèdres. La plateforme est tout de même directement desservie par le

²⁰ Ce site correspond à l'aire d'affectation industrielle du complexe intermodal introduite au présent schéma par le règlement numéro 167-6 entré en vigueur le 6 mars 2008, tel qu'identifié au plan 32.

²¹ La zone logistique de Vaudreuil-Dorion est composée des parcs industriels 20/30, du Plateau, Joseph-Carrier, Vaudreuil-sur-le-Lac et de l'espace industriel de Norampac.

²² Usage complémentaire à la logistique : toute autre activité exécutée en support à la logistique, comme les services de messagerie, d'entretien d'équipement et de machinerie, de formation de la main-d'œuvre, l'entreposage, la manutention, l'administration, le dédouanement, etc.

²³ Selon le CLD Vaudreuil-Soulanges, plusieurs études et des exemples internationaux.



**Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges**

		<p>chemin de fer du CN, car un tronçon y pénètre, offrant donc la possibilité d'une desserte ferroviaire pour les entreprises qui le requiert.</p> <p>Considérant les problèmes de refoulement véhiculaire à la sortie 17 de l'A-20 (vers la route 201), un projet de réaménagement de la sortie 14 pour un accès sécuritaire au parc industriel pourra être analysé à terme par les autorités compétentes. Cet accès servira à la desserte du parc industriel. Considérant que le secteur et ses abords sont situés en zone agricole décrétée, ceux-ci conserveront leur affectation agricole.</p> <p>Tout comme la zone logistique, ce site sera consolidé, car malgré l'agrandissement de son aire d'affectation, il sera entièrement occupé sous peu par des entreprises de logistique et des activités complémentaires à la logistique.</p>
<p>Pôle logistique des Cèdres</p>	<p>128,34 (espaces contigus)²⁵</p>	<p>Développement et consolidation des espaces disponibles pour des grandes entreprises de logistique, à l'intérieur de l'aire d'affectation industrielle du complexe intermodal :</p> <p>Véritable port intérieur, le pôle logistique des Cèdres est la principale composante de l'axe de la logistique du Corridor de commerce Ontario-Québec. Pour la réalisation du complexe intermodal, le site a été acquis en 2006 par le Canadien Pacifique, car il est le seul répondant aux exigences d'une installation intermodale compte tenu des avantages qu'il présente, notamment son raccordement aux ports de Montréal, de Vancouver, de New York et de Philadelphie²⁶. Une fois réalisé, le complexe aura une « capacité annuelle de manutention maximale de 550 000 conteneurs, soit une augmentation de plus de 100 % sur la capacité actuelle de l'installation intermodale de Lachine »²⁷. Cet avantage permettra ainsi de décongestionner la circulation routière et ferroviaire sur l'île de Montréal.</p> <p>De plus, le projet de complexe intermodal du CP répond à la typologie d'un pôle logistique puisqu'une partie du site doit être aménagée de façon à accueillir des centres de distribution. Ce site est actuellement un des seuls sur le territoire du Grand Montréal</p>

²⁵ En addition aux superficies déjà utilisées pouvant être redéveloppées.

²⁶ « Description du projet en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale : Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique («CP») complexe intermodal les Cèdres », Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique, février 2008.

²⁷ IDEM.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

		à avoir toutes les infrastructures nécessaires à l'intermodalité ferroviaire/autoroutière et à offrir les plus grandes superficies pour accueillir des entreprises de logistique. L'implantation d'activités de logistique à cet endroit bénéficiera d'un site circonscrit permettant le partage et la rentabilisation des équipements et infrastructures, tel que prescrit par la définition de la typologie d'un pôle logistique.
TOTAL	407,79 ha	

La planification de ces trois typologies doit se faire de façon complémentaire, à laquelle peuvent s'ajouter les autres parcs et espaces industriels. Ensemble, la zone logistique de Vaudreuil-Dorion, la plateforme logistique de Coteau-du-Lac et le pôle logistique des Cèdres forment un tout indissociable, composant l'axe de la logistique du Corridor de commerce Ontario-Québec. Cet axe est complémentaire aux activités du Grand Montréal, tout en concurrençant l'Ontario, particulièrement Cornwall.

5.1.2.2 Le futur pôle logistique national et les autres sites potentiels

En plus de la planification de la logistique dans le Corridor de commerce Ontario-Québec à travers la zone logistique, la plate-forme logistique et le pôle logistique, la MRC de Vaudreuil-Soulanges énonce, par la présente section, sa vision à long terme de la logistique dans la région par la planification d'un futur « pôle logistique national », lequel se grefferait au pôle logistique des Cèdres.

D'ailleurs, le 29 juin 2015, lors de l'annonce de sa stratégie maritime, le gouvernement du Québec a reconnu la MRC en tant que site de choix pour l'implantation d'un pôle logistique national. Effectivement, l'une des actions prioritaires du gouvernement est de « favoriser l'implantation de pôles logistiques avec l'appui de partenaires, notamment des développeurs immobiliers, des partenaires institutionnels et des organismes régionaux »²⁸ avec des investissements totalisant 400 M\$ sur cinq ans²⁹, notamment sur **le territoire de Vaudreuil-Soulanges**. De plus, le budget du gouvernement provincial déposé en mars 2015 fait mention que le site de Vaudreuil-Soulanges est bien positionné pour accueillir l'un des pôles logistiques d'envergure au Québec.

Le pôle logistique des Cèdres et son secteur avoisinant est le site optimal déterminé par des études gouvernementales pour l'implantation du futur pôle logistique national dans le cadre de la Stratégie maritime. Ce secteur offre l'avantage pour le futur pôle logistique national d'être greffé au projet de complexe intermodal du CP qui répond déjà à la définition de la typologie d'un pôle logistique, et ce, pour plusieurs raisons :

- Sa localisation au cœur du Corridor de commerce Ontario-Québec;
- Sa localisation entre les voies ferroviaires doubles du CP et du CN permettant une liaison importante vers la côte ouest et l'Asie;
- Sa localisation en bordure des axes autoroutiers (A-20, A-30, A-40);
- Sa localisation et ses infrastructures dédiées à l'intermodalité ferroviaire/autoroutière;
- La proximité des ports de Montréal et de Valleyfield, tous deux dans la Voie maritime du Saint-Laurent;
- La superficie suffisante au pourtour du site pour répondre aux besoins de logistique demandés par le gouvernement;
- Son éloignement des milieux urbanisés permettant la cohabitation des usages.

Considérant que le gouvernement prévoit « miser sur la situation géographique stratégique de la grande région de Montréal afin de contribuer au développement des

²⁸ Communiqué « La Stratégie maritime du Québec : un projet unique, ambitieux et intégré de développement économique, social et environnemental », Gouvernement du Québec, 29 juin 2015 : <https://www.premier-ministre.gouv.qc.ca/actualites/communiqués/details.asp?idCommunique=2724>.

²⁹ Stratégie maritime, ministère du Conseil exécutif, Gouvernement du Québec, 2015 : <https://strategiemaritime.gouv.qc.ca/grandes-orientations/economie//creer-des-poles-logistiques-afin-de-miser-sur-notre-situation-geographique-privilegiee/>.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

pôles logistiques »³⁰, tous ces avantages offerts par le projet de complexe intermodal du CP et son secteur avoisinant permettent de répondre à ses besoins pour l'implantation du futur pôle logistique national.

En complément, les espaces à proximité du pôle logistique sont présentement en voie de requalification, particulièrement le parc industriel de Rivière-Beaudette et le secteur de l'îlot déstructuré n° 17 situé à un kilomètre du projet de complexe intermodal du CP. Ce dernier, comprenant l'ensemble des propriétés entre le chemin de fer du CN, l'autoroute 20, le chemin Saint-Grégoire et la limite de l'îlot déstructuré à l'ouest du chemin Saint-Féréol, contient actuellement une mixité d'usages ponctuels, autant industriels et résidentiels, que commerciaux et publics. Il est également occupé par certaines entreprises stratégiques, dont le siège social d'*Hélicoptères Canadiens Ltée*. Grâce à leur localisation à l'intérieur de l'axe de la logistique du Corridor de commerce Ontario-Québec, le parc industriel de Rivière-Beaudette et le secteur de l'îlot déstructuré n° 17, une fois requalifiés, seront mis à profit pour le corridor par l'implantation d'usages complémentaires à la logistique ».

ARTICLE 4

L'article 5.2 relatif aux principaux éléments de problématique est modifié par :

1. Le remplacement au 3^e alinéa du chiffre « six (6) » par le chiffre « huit (8) »;
2. Le remplacement au 4^e alinéa du mot « éléments » par le mot « enjeux »;
3. Le remplacement du 6^e alinéa par les suivants :

« La MRC de Vaudreuil-Soulanges estime prioritaire de compter sur une offre d'espaces disponibles afin de répondre aux besoins de la grande distribution nécessitant de vastes espaces, correspondant à l'axe de développement économique de la logistique (axe 1). Actuellement, les promoteurs de la grande distribution convoitent les espaces disponibles à Vaudreuil-Soulanges et à Cornwall afin d'implanter leurs entreprises. Toutefois, Cornwall est actuellement mieux outillé pour répondre à leurs besoins en espace, comme le démontrent les décisions de Target et de Loblaws en faveur de cette ville ontarienne au détriment de l'offre de Vaudreuil-Soulanges.

Le PMAD estime que l'offre de terrains industriels à l'échelle métropolitaine sera suffisante d'ici 2031. De fait, la CMM³¹, en 2009, estimait à 208 ha les espaces industriels disponibles sur le territoire de la MRC (avec ou sans contraintes de développement) et que la majorité de ces espaces devraient être comblés d'ici 2031. Toutefois, les recherches effectuées par la MRC en collaboration avec le CLD Vaudreuil-Soulanges en 2012, évaluaient la superficie d'espaces disponibles à 193 ha (avec ou sans contraintes de développement) et de 158 ha en soustrayant les espaces ayant des contraintes. Selon la mise à jour de ces données en 2015, la superficie d'espaces disponibles sans contraintes à l'intérieur des parcs industriels situés sur le territoire de la CMM est de 118,96 ha. Cependant, la superficie du site du projet de complexe intermodal du CP aux Cèdres peut être ajoutée à ce total, sauf qu'elle est entièrement dédiée aux activités reliées à la logistique (axe 1).

À l'échelle régionale, deux enjeux sont à considérer :

- La mise en place des conditions d'aménagement favorisant l'implantation d'entreprises stratégiques³² selon les axes de développement économique est essentielle afin de consolider et développer ces axes;
- Ces conditions comprennent la gestion des activités ayant une localisation peu propice et incompatible à la vocation des espaces économiques qui est nécessaire afin de consolider et développer les axes de développement économique. »

³⁰ « La Stratégie maritime à l'horizon 2030 : plan d'action 2015-2020 », Gouvernement du Québec, juin 2015 : <https://strategiemaritime.gouv.qc.ca/app/uploads/2015/10/StratMaritime-Sommaire-web.pdf>.

³¹ CMM, Développement économique métropolitain, Étude économique sur les besoins futurs en terrain industriel, février 2012.

³² Définition d'une « entreprise stratégique » : entreprise qui crée des emplois de qualité, contribuant à un créneau d'expertises, et qui a demandé d'importants investissements (exemples sur le territoire de la MRC : Centre de distribution Canadian Tire, Winpak, Ericsson, etc.).



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

ARTICLE 5

L'article 5.3 relatif aux orientations retenues est modifié par :

1. L'ajout à la fin de la dernière phrase du 1^{er} alinéa des mots « et concourent à la mise en œuvre de la vision de développement économique régional »;
2. Le remplacement au paragraphe 1 des mots « Adopter une politique industrielle axée » par les mots « Mettre en place des stratégies d'aménagement axées »;
3. Le remplacement du 2^e paragraphe par le suivant : « 2) Orienter le développement et la consolidation des parcs et espaces industriels de la région selon les axes de développement économique en optimisant les retombées des investissements privés et publics, tant par des mesures d'aménagement du territoire, de gouvernance et de promotion »;
4. L'ajout au 3^e paragraphe, après les mots « Mettre en œuvre une planification stratégique de la logistique », des mots « dans le Corridor de commerce Ontario-Québec, »;
5. Le remplacement de la numérotation du 4^e paragraphe « 4 » par « 5 »;
6. L'ajout du 4^e paragraphe suivant : « 4) Assurer le déploiement de la logistique dans le Corridor de commerce Ontario-Québec par des stratégies d'aménagement du territoire, de localisation et de contrôle des interventions pour la réalisation de la zone logistique (Vaudreuil-Dorion), de la plateforme logistique (Coteau-du-Lac) et du pôle logistique (Les Cèdres) ».

ARTICLE 6

L'article 5.4 relatif aux stratégies retenues est modifié par :

1. Le remplacement des alinéas 1, 2 et 3 par les suivants :

« Pour répondre aux orientations, les stratégies suivantes sont retenues :

« 1) Développer, consolider et encadrer les interventions à l'intérieur de la zone logistique, de la plateforme logistique et du pôle logistique du Corridor de commerce Ontario-Québec par les mesures suivantes :

- a) Définir les usages et les critères d'aménagement selon le rôle de chacune des composantes existantes du Corridor de commerce Ontario-Québec, soit :
 - La zone logistique de Vaudreuil-Dorion (parcs industriels 20/30, du Plateau, Joseph-Carrier, Vaudreuil-sur-le-Lac et l'espace industriel de Norampac) pour des activités complémentaires à la logistique nécessitant des petites superficies;
 - La plateforme logistique de Coteau-du-Lac (parc industriel Alta) pour la poursuite des activités de la Corporation Canadian Tire Ltée, l'accueil des entreprises satellites et des entreprises complémentaires, nécessitant en majorité des superficies moyennes, dans le contexte de la logistique;
 - Le pôle logistique des Cèdres (projet du complexe intermodal du CP) pour des activités de logistique nécessitant des grandes superficies.
- b) Définir des critères environnementaux élevés pour l'intégration des entreprises de logistique au milieu environnant, en tenant compte des contraintes, des impacts et de la protection des ressources;
- c) Encadrer l'implantation des entreprises de transport et de transbordement (logistique) à l'intérieur de la zone, de la plateforme et du pôle logistique. Pour l'implantation de telles entreprises, les municipalités doivent prioriser les activités à valeur ajoutée réalisées à l'intérieur de bâtiments et exercer des contrôles sur les superficies minimales d'implantation, sur le pourcentage minimal d'occupation des terrains par les bâtiments, sur la qualité du bâti et sur les aménagements extérieurs. Des mesures particulières sont prévues au document complémentaire;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

- d) Poursuivre les démarches pour la desserte adéquate en transport collectif, selon l'arrivée des entreprises et la consolidation des emplois;
- e) Compléter la desserte, le cas échéant, en infrastructures et équipements, selon les besoins, pour la rentabilisation des investissements publics déjà consentis;
- f) Favoriser les initiatives de bâtiments durables;
- g) Répondre, le cas échéant, à la demande supplémentaire des entreprises complémentaires à la logistique à l'intérieur des parcs et espaces industriels de la région nécessitant de petits espaces, notamment ceux localisés dans l'axe de l'A-20;
- h) Requalifier et redévelopper les autres sites dans l'axe de la logistique du Corridor de commerce Ontario-Québec pouvant être mis à profit, dont le secteur de l'îlot déstructuré n° 17 et le parc industriel de Rivière-Beaudette.

2) Développer le pôle logistique national aux Cèdres dans le cadre de la vision de développement économique régional, laquelle s'inscrit dans les orientations de la Stratégie maritime du Québec afin de créer un pôle logistique d'envergure nationale. Le développement du pôle nécessite les étapes suivantes :

- a) Privilégier l'implantation du pôle logistique national dans le secteur du projet de complexe intermodal du CP situé sur le territoire de la municipalité des Cèdres;
- b) Poursuivre les démarches auprès du gouvernement, des instances décisionnelles et les acteurs concernés afin d'obtenir les autorisations requises et d'arrimer les objectifs nationaux, métropolitains et régionaux liés à la logistique;
- c) Élaborer une politique particulière pour le pôle logistique des Cèdres en visant des critères d'insertion adaptés au contexte, des critères de localisation efficiente, des critères d'implantation optimale et des critères environnementaux élevés;
- d) Identifier les travaux d'infrastructures et d'équipements essentiels au développement du pôle;
- e) Travailler en collaboration avec les intervenants du milieu pour assurer l'acceptabilité sociale du projet ».

2. La renumérotation des paragraphes 2 à 5 par 3 à 6.

3. Le remplacement du deuxième alinéa du paragraphe 3 par le suivant : « De telles aires sont existantes à Vaudreuil-Dorion, Saint-Lazare et Les Cèdres. Elles sont incluses aux tableaux de la section 5.1.2 ».

4. Le remplacement des paragraphes 6 et 7 par les suivants :

« 7) Travailler, en collaboration avec les municipalités, le CLD et les partenaires économiques afin de :

- a) Mettre en œuvre une stratégie d'acquisition de terrains industriels pour une gouvernance locale et régionale des espaces afin de contrôler le développement et d'éviter la rétention du sol;
- b) Promouvoir l'offre et les potentiels des parcs et espaces industriels de la région;
- c) Valoriser et diffuser l'innovation régionale, l'image de marque et les opportunités de la région.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

8) Poursuivre la réflexion en amont de la révision du présent schéma, dans le cadre d'une approche intégrée du développement et de l'aménagement des parcs et espaces industriels en évaluant les avenues suivantes :

- a) Développer les mécanismes pour une gouvernance participative et efficace;
- b) Identifier les vocations des 11 parcs industriels à privilégier, à partir des axes de développement économique retenus;
- c) Privilégier l'aménagement de parcs et d'espaces industriels selon les notions « d'écoparcs » et pour créer un environnement optimal pour les travailleurs;
- d) Délimiter adéquatement les espaces voués à un développement ou redéveloppement (espaces viables et développables);
- e) Créer un environnement de développement propice pour les parcs et espaces industriels en milieu rural afin de favoriser la rétention d'emploi, la proximité des milieux de vie pour les travailleurs et le dynamisme économique local (par exemple, la mise en œuvre d'un concept inspiré des îlots d'entreprises visant à utiliser rationnellement toutes les surfaces disponibles afin de proposer la meilleure place à chaque entreprise);
- f) Identifier les projets d'équipements et d'infrastructures requis après la consolidation des espaces déjà viabilisés;
- g) Développer des mécanismes municipaux facilitant la relocalisation d'activités industrielles incompatibles avec leur milieu d'insertion vers des emplacements plus propices afin de réserver les parcs et espaces industriels aux entreprises stratégiques et selon les axes de développement identifiés ».

ARTICLE 7

Le plan numéro 15 « Les aires industrielles et les noyaux commerciaux », du chapitre 5, est remplacé par le plan 15 « Les parcs industriels et les noyaux commerciaux » afin d'agrandir l'aire industrielle du parc industriel de Coteau-du-Lac correspondant à l'agrandissement et d'identifier les 11 parcs industriels sur le territoire, le tout tel que montré à l'annexe C du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8

Le plan numéro 32 « Les grandes affectations du territoire », du chapitre 16, est modifié par l'agrandissement de l'aire d'affectation « Industrielle » à même une partie de l'aire d'affectation « Agricole », correspondant à l'agrandissement du parc industriel de Coteau-du-Lac, le tout tel que montré au plan ci-joint comme annexe D du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9

L'article 19.1 du chapitre 19 relatif au document complémentaire est modifié par :

1. La suppression de la définition de « Centre de distribution à valeur ajoutée (CDVA) »;
2. L'ajout de la définition de « Centre intégré de transport, logistique et distribution à valeur ajoutée (CITLDVA) » :

« Centre intégré de transport, logistique et distribution à valeur ajoutée (CITLDVA) :

Ensemble de bâtiments, d'aménagements physiques et d'infrastructures où sont effectuées des activités de transport, logistique et de distribution, intégré et à valeur ajoutée.

Dans la présente définition, on entend par :

- Transport, logistique et distribution : ensemble d'activités de transport, donc de déplacements de marchandises et autres activités exécutées en support à ces



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

déplacements, incluant leur organisation, l'entreposage, la manutention, l'administration, l'entretien, etc.

- Intégré : mise en commun d'entreprises, d'aménagements physiques (rues, routes et autres aménagements des terrains pour fins de transport) et d'infrastructures facilitant la réalisation des activités de transport, de logistique et de distribution.
- Valeur ajoutée : valeur économique générée par l'efficacité et l'efficience de l'organisation et de l'intégration des activités de transport, de logistique et de distribution, ou encore par la seconde transformation ou le conditionnement des biens intermédiaires ou finis transportés. »

ARTICLE 10

Le chapitre 19 relatif au document complémentaire est modifié par l'ajout de l'article 19.8.4.2 qui se lit comme suit :

« 19.8.4.2 Aire industrielle

Les dispositions suivantes s'appliquent à l'aire d'agrandissement du parc industriel de Coteau-du-Lac correspondant aux lots 1 686 591 et 4 132 561 inclus dans l'aire industrielle (ci-après appelée « aire d'application »).

a) Les usages suivants sont autorisés :

1. Tout usage s'exerçant dans un centre intégré de transport, logistique et distribution à valeur ajoutée. Y sont autorisés les usages correspondant aux sous-secteurs suivants (les usages sont déterminés par le SCIAN, version 2012, lesquels doivent correspondre à la définition à l'article 19.1) :

- 482 Transport ferroviaire;
- 484 Transport par camion;
- 488 Activités de soutien au transport;
- 491 Services postaux;
- 492 Messageries et services de messagers;
- 493 Entreposage;
- 411 Grossistes-marchands de produits agricoles;
- 413 Grossistes-marchands de produits alimentaires, de boissons et de tabac (exclusivement les sous-secteurs 4131 - Grossistes-marchands de produits alimentaires et 4132 - Grossistes-marchands de boissons);
- 414 Grossistes-marchands d'articles personnels et ménagers;
- 415 Grossistes-marchands de véhicules automobiles et de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles;
- 416 Grossistes-marchands de matériaux et fournitures de construction;
- 417 Grossistes-marchands de machines, de matériel et de fournitures;
- 418 Grossistes-marchands de produits divers;

2. Tout usage industriel complémentaire, autre que ceux visés au sous-paragraphe 1, lesquels peuvent occuper au plus 25 % de la superficie de l'aire d'application. Y sont notamment autorisés les usages correspondant aux sous-secteurs suivants (les usages sont déterminés par le SCIAN, version 2012) :

- 221 Services publics;
- 311 Fabrications d'aliments;
- 312 Fabrication de boissons, de produits du tabac (exclusivement le sous-secteur 3121 - Fabrication de boissons);
- 322 Fabrication du papier (exclusivement les activités destinées à l'exploitation ou à la transformation agricole);
- 323 Impression et activités connexes de soutien;
- 324 Fabrication du pétrole et du charbon (exclusivement la classe 324122- Fabrication de bardeaux et de matériaux de revêtement en asphalte);
- 325 Fabrication de produits chimiques;
- 326 Fabrication de produits en plastique et en caoutchouc (exclusivement les activités destinées à l'exploitation ou à la transformation agricole);



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

- 327 Fabrication de produits minéraux non métalliques;
- 331 Première transformation de métaux;
- 332 Fabrication de produits métalliques;
- 333 Fabrication de machines (exclusivement les activités destinées à l'exploitation ou à la transformation agricole);
- 334 Fabrication de produits informatiques et électroniques;
- 335 Fabrication de matériel, d'appareils et de composants électriques (exclusivement les activités destinées à l'exploitation ou à la transformation agricole);
- 336 Fabrication de matériel de transport;
- 811 Réparation et entretien.

Toutefois, de ce 25 %, 10 % de la superficie doit être dédié aux usages industriels complémentaires en lien avec les activités agroalimentaires et à l'exploitation ou à la transformation agricole.

Les usages agricoles aux conditions suivantes :

- Usage agricole sans bâtiment exercé sur un terrain non construit afin d'éviter la création de friches;
- Usage agricole exercé sur le toit d'un bâtiment ou à l'intérieur d'une serre aménagée sur le toit d'un bâtiment.

b) Les usages suivants sont prohibés :

1. Un usage ayant un impact sur l'établissement des distances séparatrices en zone agricole, tel que déterminé par le paramètre G à l'article 19.16.6 du présent document complémentaire, soit une maison d'habitation ou un usage inclus dans la définition d'immeuble protégé;
2. Tout prélèvement d'eau souterraine;
3. Tout usage d'extraction minière, d'exploitation en carrière et d'extraction de pétrole et de gaz (secteur 21 du SCIAN, version 2012);
4. Tout commerce de détail (secteurs 44-45 du SCIAN, version 2012);
5. Tout usage non autorisé au paragraphe a) du présent article.

c) Aucun usage ne peut être réalisé sur un terrain s'il n'y a aucun bâtiment principal, à l'exception d'un usage agricole.

d) La municipalité doit, à partir de normes, objectifs ou de critères à sa réglementation d'urbanisme, répondre aux éléments suivants :

1. La superficie minimale des terrains doit permettre de répondre prioritairement à l'implantation d'entreprises nécessitant de grands espaces;
2. Le coefficient d'emprise au sol (CES) moyen pour l'aire d'application doit être fixé à un minimum de 20 %;
3. Les activités de manœuvre, entreposage et manutention doivent être limitées au minimum de superficie nécessaire pour l'exercice de l'usage. Ces activités, ainsi que les espaces de stationnement, ne peuvent occuper plus de 85 % du terrain. Cependant, lorsque ceux-ci occupent plus de 60 % du terrain, des mesures de végétalisation ou de gestion des eaux (favoriser l'infiltration par l'utilisation d'un matériau perméable) doivent être prévues afin d'éviter la création d'îlots de chaleur. Ces mesures peuvent être prévues sur le terrain ou sur le bâtiment;
4. Des plantations d'arbres ou d'arbustes doivent être prévues aux limites du terrain et à l'intérieur des espaces de stationnement. La superficie au sol non occupée par les constructions, bâtiments et ouvrages doit être



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

conservée à l'état naturel ou faire l'objet d'un aménagement paysager avec une plantation d'arbres ou d'arbustes;

5. Un minimum de 10 % de l'aire d'application doit être conservé à l'état naturel ou faire l'objet d'un aménagement paysager avec une plantation d'arbres ou d'arbustes;
6. Un corridor boisé, d'une largeur minimale de 10 mètres, doit être aménagé à l'extrémité ouest du lot 1 686 591, de manière à rejoindre le boisé existant situé au nord de l'aire d'application et le boisé en bordure de la rivière Delisle. Ce corridor boisé doit être composé d'espèces indigènes.

Pour le présent paragraphe, un arbre ou un arbuste est défini comme un végétal ligneux présentant un diamètre minimal de 4 centimètres à une hauteur d'un (1) mètre du sol.

- e) Des mesures de gestion durable des eaux pluviales doivent être intégrées au site.
- f) Des techniques de construction durable doivent être privilégiées (ex. : rendement énergétique, récupération des eaux de pluie, aménagement d'un toit blanc ou vert, utilisation de l'énergie solaire, etc.).
- g) Les dispositions suivantes s'appliquent à l'éclairage des bâtiments, constructions, ouvrages et équipements extérieurs :
 1. L'éclairage direct ou indirect doit se restreindre à l'intérieur des limites du bâtiment, de la construction, de l'ouvrage ou de l'équipement visé;
 2. Les flux de lumière vers les bâtiments, constructions, ouvrages et équipements doit présenter un angle maximum de 75 degrés par rapport à la verticale orientée vers le sol;

Tout éclairage n'étant pas orienté vers un bâtiment, construction, ouvrage ou équipement et tout flux de lumière qui projette vers le haut sont prohibés. »

ARTICLE 11

Le plan numéro 35 « Zone agricole et rayons de protection » du chapitre 19, est modifié par l'ajustement des limites de la zone agricole afin d'y exclure la superficie correspondante à l'agrandissement du parc industriel de Coteau-du-Lac, le tout tel que montré au plan ci-joint comme annexe E du présent règlement pour en faire partie intégrante. Cette modification n'entraîne aucune modification au niveau des rayons de protection.

ARTICLE 12

Le plan numéro 36 « Zonage des productions et contingentement des productions porcines » du chapitre 19, est modifié par l'agrandissement de la zone blanche correspondant à l'agrandissement du parc industriel de Coteau-du-Lac et, en conséquence, l'ajustement des limites du contingentement des élevages porcins, du zonage des productions et de la zone d'élevage porcin, le tout tel que montré au plan ci-joint comme annexe F du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Jean A. Lalonde,
Préfet


Guy-Lin Beaudoin,
Directeur général et secrétaire trésorier



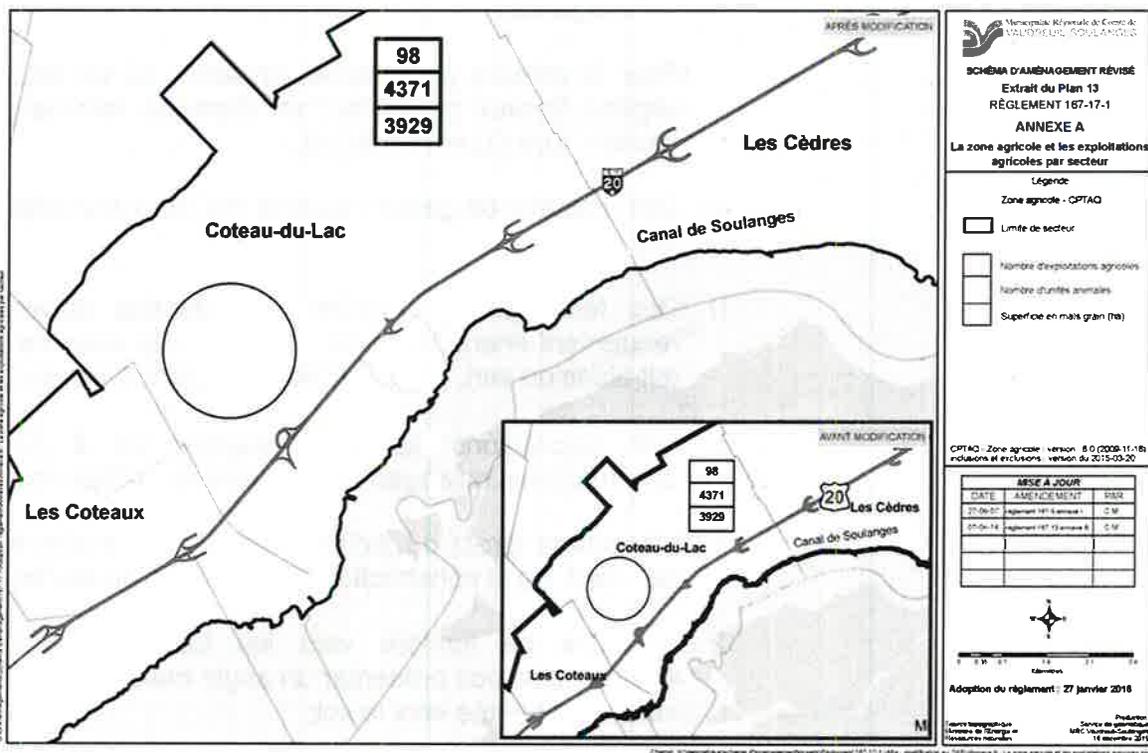
Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

Adopté à l'assemblée ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 27 Janvier 2016.

Entré en vigueur le _____.

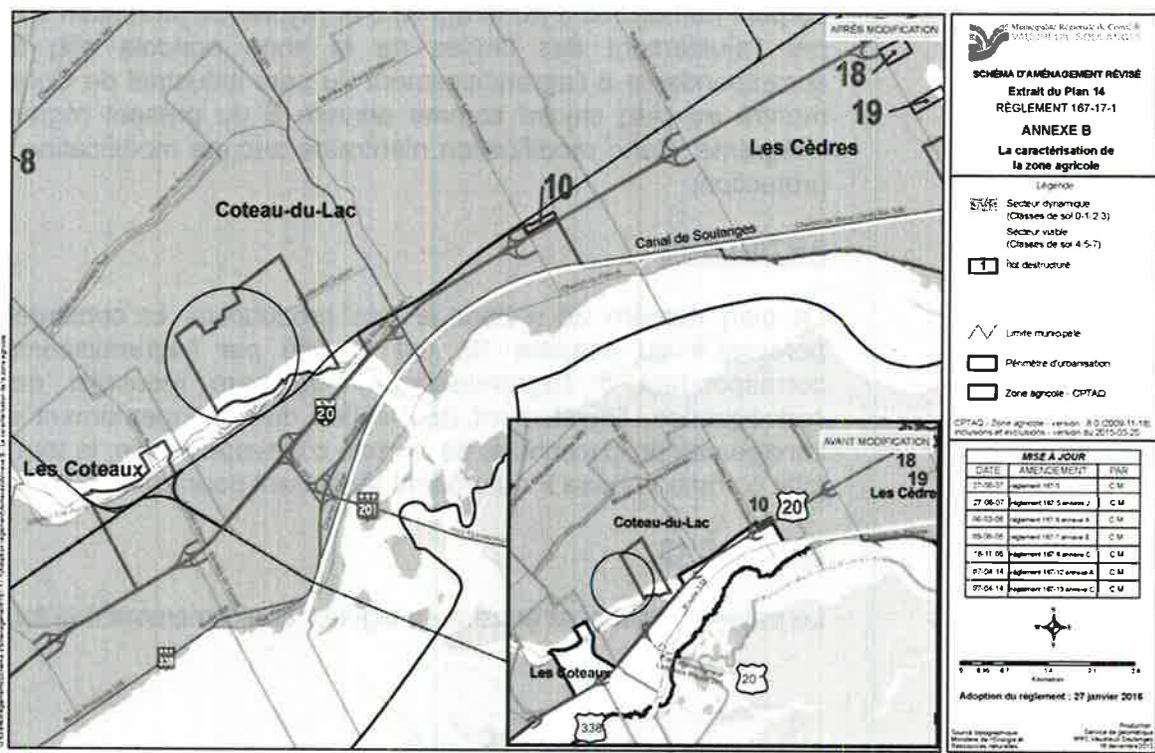
Annexe A

Plan numéro 13 « La zone agricole et les exploitations agricoles par secteur »



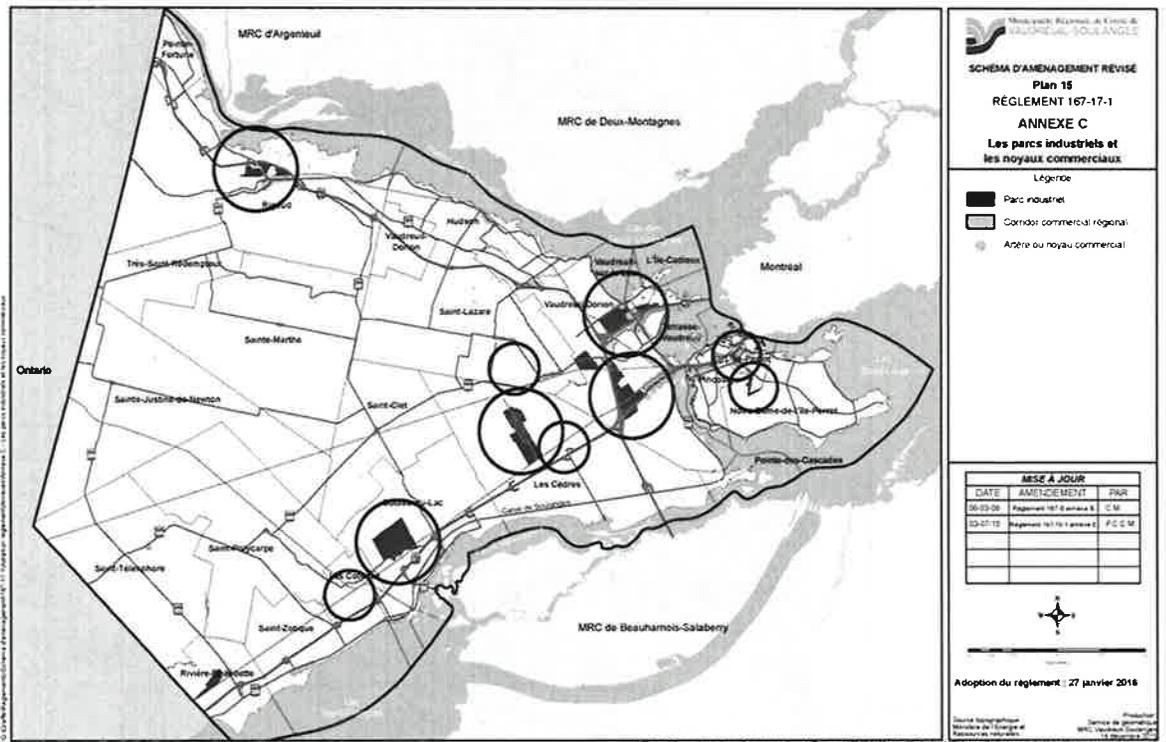
Annexe B

Plan numéro 14 « La caractérisation de la zone agricole »



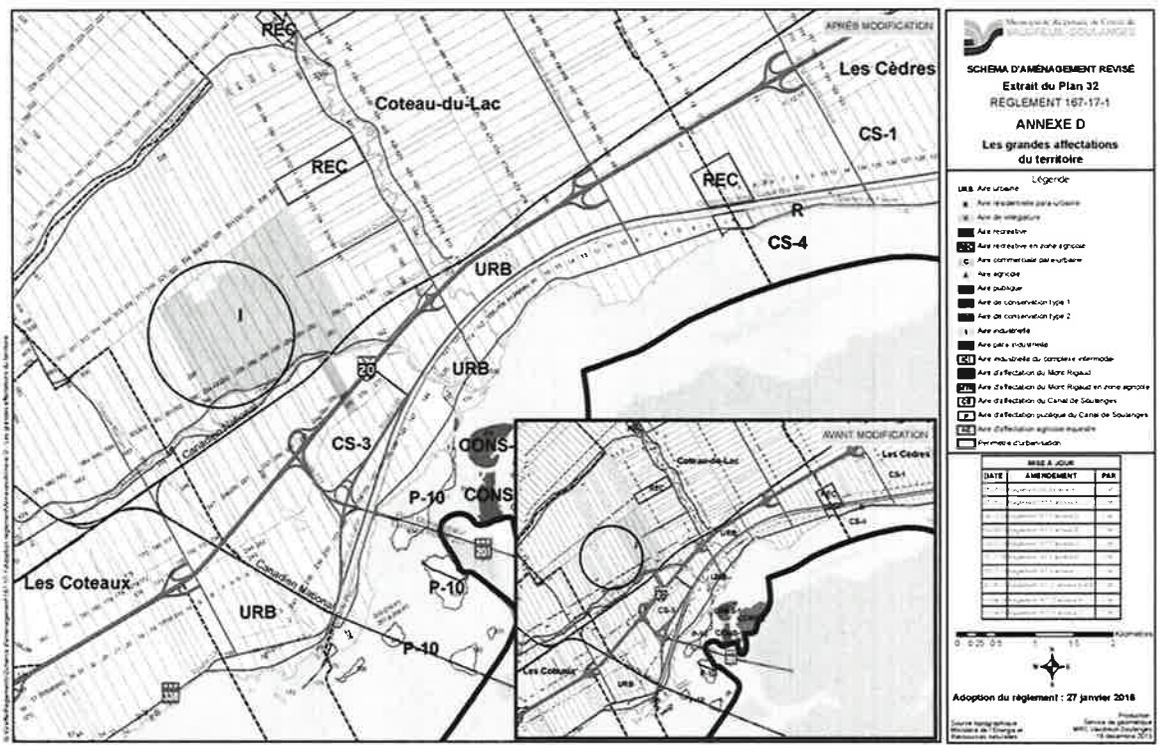
Annexe C

Plan numéro 15 « Les parcs industriels et les noyaux commerciaux »



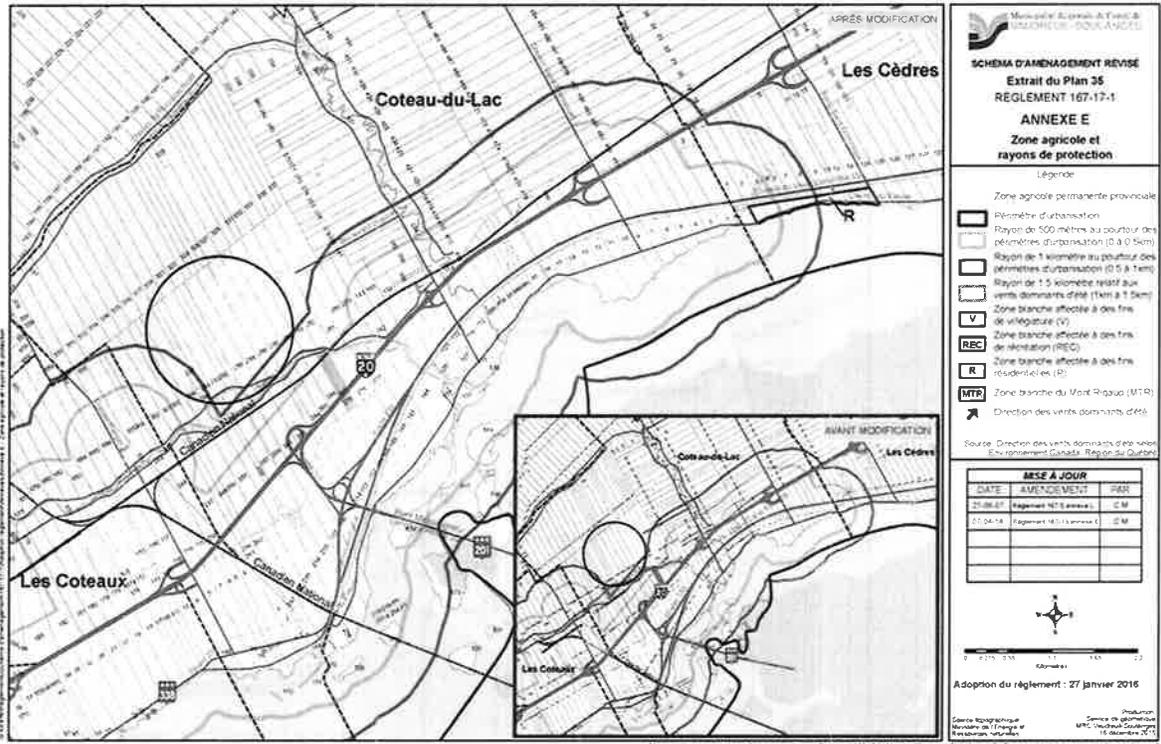
Annexe D

Plan numéro 32 « Les grandes affectations du territoire »



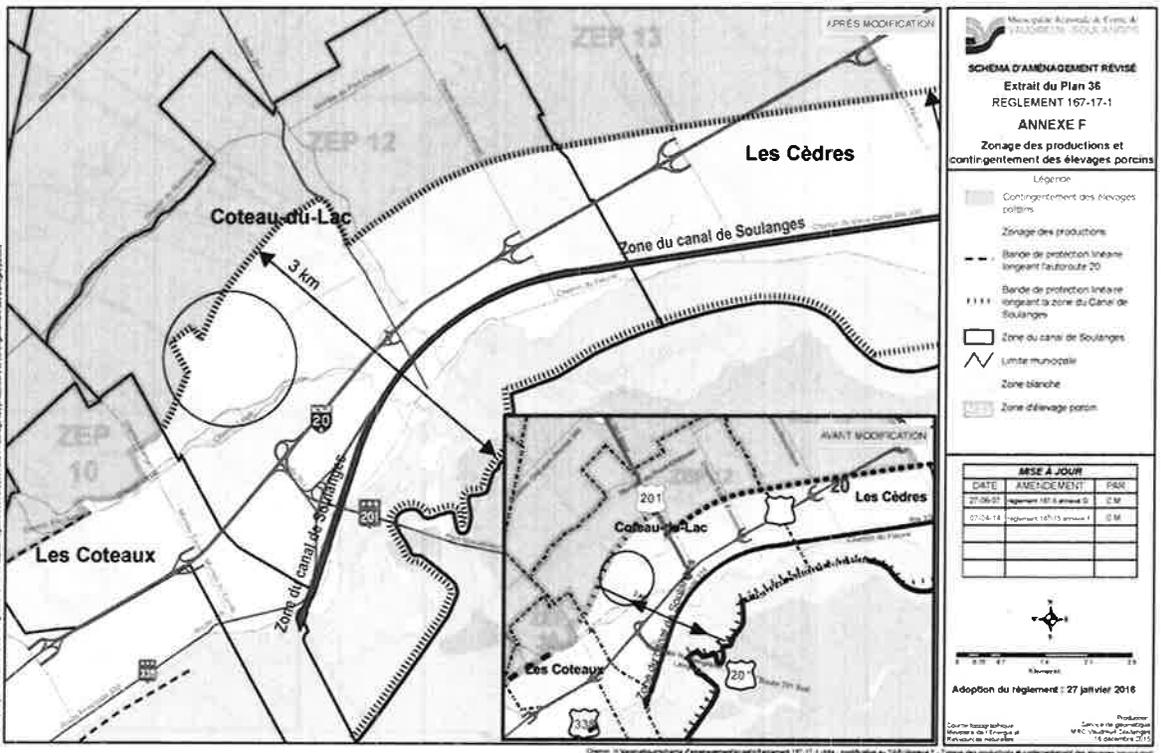
Annexe E

Plan numéro 35 « Zone agricole et rayons de protection »



Annexe F

Plan numéro 36 « Zonage des productions et contingentement des productions »



Proposition adoptée.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges

**12.2.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 167-18 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT :
ADOPTION**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 167-18

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement révisé (SAR);

ATTENDU la demande de modification au SAR de la Ville de Vaudreuil-Dorion (résolution numéro 14-08-810);

ATTENDU la demande de modification au SAR de la Municipalité de Saint-Zotique (résolution numéro 2012-04-171);

ATTENDU la recommandation favorable du comité régional d'aménagement à sa réunion du 13 mai 2015 pour les demandes de modification de la Ville de Vaudreuil-Dorion et de la Municipalité de Saint-Zotique;

ATTENDU l'avis de motion donné par monsieur **Claude Pilon** lors de la séance du conseil de la MRC le mercredi 17 juin 2015 avec dispense de lecture;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation à Vaudreuil-Dorion le 16 juillet 2015;

ATTENDU QUE la période de consultation sur le projet de règlement a pris fin;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC ont reçu copie du présent règlement en date du 22 janvier 2016, de sorte que la demande de dispense de lecture a été accordée, tous les membres présents déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture, comme prévu par l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur **Yvon Chiasson**, appuyé par monsieur **Yvon Bériault** et résolu **qu'un** règlement portant le numéro 167-18 **soit adopté** aux fins d'amender le Règlement numéro 167 concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

que le règlement portant le numéro 167-18 **soit statué et ordonné** par ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan numéro 11 du chapitre 3 « Les périmètres d'urbanisation - Le secteur de Soulanges (partie ouest) » est modifié au niveau des aires d'urbanisation (habitation) phases 1, 2 et de réserve de la municipalité de Saint-Zotique selon l'extrait du plan numéro 11 joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le tableau représentant les lots résidentiels disponibles dans chacune des phases prévues de l'article 3.5 « Les stratégies retenues » est modifié par la mise à jour des données relatives à la municipalité de Saint-Zotique de la façon suivante :

Municipalités	Phase 1	Phase 2	Réserve pour le développement résidentiel après 2016
Saint-Zotique	275	306	306

16-01-27-16



**Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges**

ARTICLE 3

Le tableau 9 du chapitre 16 « Usages autorisés dans les îlots déstructurés » est modifié à la ligne correspondant à l'îlot déstructuré numéro 11 de la façon suivante :

Numéro de l'îlot	Municipalité	Usages autorisés
11	Vaudreuil-Dorion	- Commerce (voir note) et usage mixte seulement sur les lots 1 830 758, 1 830 760, 1 830 786, 1 830 788, 4 436 851, 5 306 036 et 5 306 037

A

ARTICLE 4

La fiche technique de l'îlot déstructuré numéro 11 est modifiée aux deux points suivants à savoir :

- « Vocation prédominante » en ajoutant « usage mixte (maximum d'un (1) commerce au rez-de-chaussée et d'un (1) logement à l'étage) seulement sur les lots 1 830 758, 1 830 760, 1 830 786, 1 830 788, 4 436 851, 5 306 036 et 5 306 037; et
- « Nombre de résidences existantes » en remplaçant le chiffre « 1 » par le chiffre « 7 ».

ANNEXE A : Extrait du plan numéro 11 « Les périmètres d'urbanisation - Le secteur de Soulanges (partie ouest) ».

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Jean A. Lalonde,
Préfet


Guy-Lin Beaudoin,
Directeur général et secrétaire trésorier

Adopté à l'assemblée ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 27 janvier 2016.

Entré en vigueur le _____.



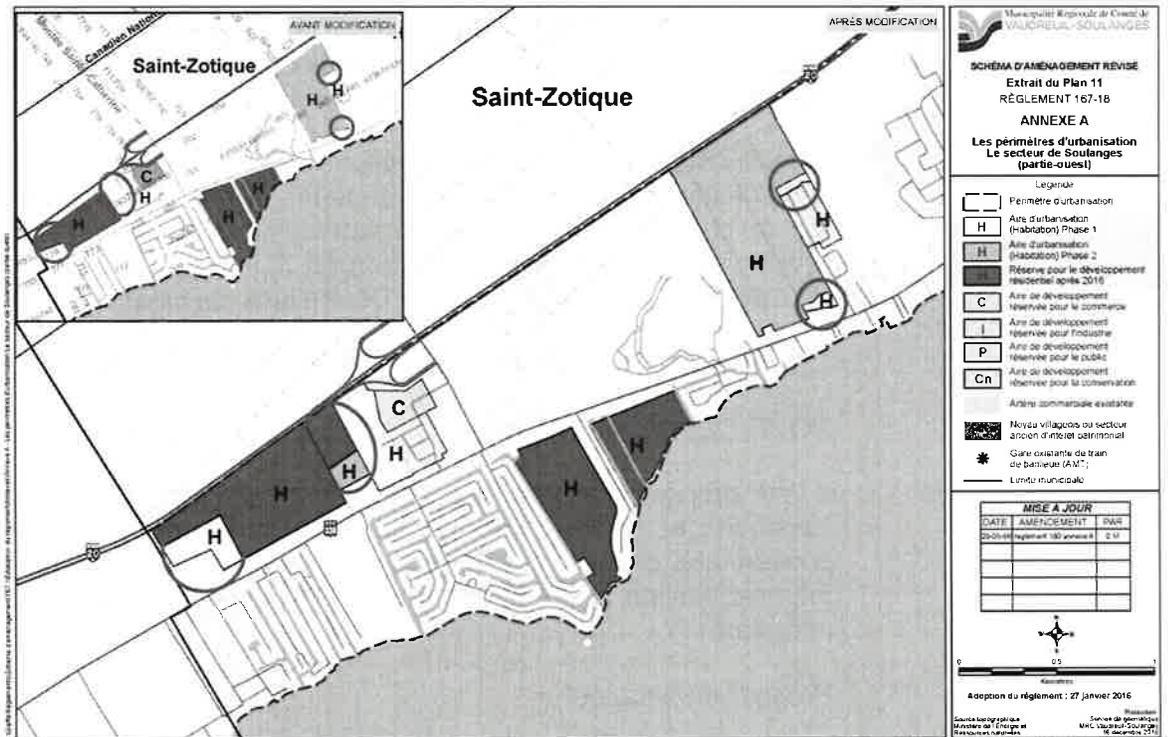
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

ANNEXE A

Extrait du plan numéro 11

« Les périmètres d'urbanisation - Le secteur de Soulanges (partie ouest) »



Proposition adoptée.

13. DÉVELOPPEMENT

13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13.1.1 ENTENTE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AVEC LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT

Monsieur le directeur général dépose le document en question.

13.1.2 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - PRIORITÉS D'INTERVENTION POUR L'ANNÉE 2015-16 ET POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : ADOPTION

CONSIDÉRANT l'entente d'une valeur de six cent quatre-vingt-quatorze mille trente-six dollars (694 036 \$) conclue avec le MAMOT dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT QUE le FDT permet à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'affecter des montants au financement de toute mesure de développement local et régional, notamment sur les objets suivants :

- La réalisation des mandats de la MRC au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;



**Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges**

- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou des organismes du gouvernement;
- Le soutien au développement rural.

CONSIDÉRANT le devoir de la MRC d'identifier ses « priorités d'intervention régionale » et d'établir une « politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie » et de les rendre disponibles sur son site Web;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux d'affecter les sommes du FTD selon les priorités d'intervention régionale incluses dans les diverses politiques et programmes reconnus par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, soit le Schéma d'aménagement révisé, le Plan de travail du Pacte rural 3, le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et le Plan stratégique du Centre local de développement (CLD);

CONSIDÉRANT la proposition du conseiller en développement rural ;

POUR CES MOTIFS,

16-01-27-17

Il est proposé par monsieur **Jean-Yves Poirier**, appuyé par monsieur **Raymond Larouche** et résolu **d'adopter** les priorités d'intervention régionale et la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, de déposer ces informations sur le site Web de la MRC et **de transmettre** une copie au MAMOT à titre informatif.

Proposition adoptée.

**13.1.3 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - APPEL DE PROJETS
DU PACTE RURAL - RÉSULTATS : OCTROI DES SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT la liste des projets soumis dans le cadre du Pacte rural (contribution du Fonds de développement des territoires (FDT 2015-16) et du résiduel de l'ancien programme Pacte rural 3 (2014-2019));

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité d'analyse suite à l'appel de projets se terminant le 15 décembre 2015;

POUR CES MOTIFS,

16-01-27-18

Il est proposé par monsieur **Yvon Bériault**, appuyé par madame **Gisèle Fournier** et résolu **d'approuver** les projets suivants aux fins de subvention dans le cadre de l'appel de projets du Pacte rural, selon les montants indiqués et à partir des fonds du FDT 2015-16 (188 036 \$) et du Pacte rural 3 (19 164 \$) :

	DEMANDEUR	TITRE DU PROJET	MONTANT OCTROYÉ (\$)
1	Comité 21	Réalisation d'un inventaire des offres et des demandes de matières résiduelles et identification des synergies potentielles entre les entreprises sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges	55 000 \$
2	Comité jeunesse la Presqu'île	Création de murs graffitis	6 650 \$
3	CSUR LA TÉLÉ	Panorama sur Vaudreuil-Soulanges*	25 000 \$
4	Maison de la famille de Vaudreuil-Soulanges	Mise en place d'un service de rapprochement voisinage/gardiennage	8 350 \$
5	Pointe-des-Cascades	Aménagement d'un service d'information touristique*	28 850 \$
6	Rigaud	Consolidation de la vocation équestre des sentiers de L'Escapade	10 050 \$
7	Sainte-Justine-de-Newton	Agrandissement du centre communautaire*	30 000 \$



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

8	Saint-Zotique	<i>Aménagement d'un parc pour personnes à mobilité réduite</i>	7 400 \$
9	Société de développement historique de Pointe-des-Cascades	<i>Création du Circuit patrimonial « Parc des Ancres »</i>	35 900 \$
TOTAL DES PROJETS ACCEPTÉS			207 200 \$

* Sous conditions

Proposition adoptée.

14. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Aucun sujet traité.

15. CULTURE

15.1 ENGAGEMENT DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES EN TANT QUE MEMBRE DU COMITÉ CULTURE 21 DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges fait partie du Comité Culture 21 de Vaudreuil-Dorion qui vise à réunir les acteurs provenant de tous les secteurs de la société pour favoriser une vision intégrée et transversale du développement culturel de la ville de Vaudreuil-Dorion et l'engagement de toutes et tous.

POUR CE MOTIF,

16-01-27-19

Il est proposé par madame **Denise Godin Dostie**, appuyé par monsieur **Gilles Santerre** et résolu **que** la MRC de Vaudreuil-Soulanges **prenne** l'engagement suivant :

La MRC de Vaudreuil-Soulanges s'engage, par le biais de sa politique culturelle développée dans la voie du développement durable, à :

- **Promouvoir** l'intégration de la culture comme vecteur de développement durable auprès des acteurs des différents milieux dans une approche de concertation, de planification et d'accompagnement;
- **Supporter** le milieu culturel et les municipalités locales en développant des outils visant à faciliter l'intégration des bonnes pratiques de développement durable.

Proposition adoptée.

16. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet traité.

17. RAPPORT DES ÉLUS

17.1 PROJET PORTE HARMONIE : INFORMATION

La mairesse des Coteaux, madame Denise Godin Dostie, fait un suivi de sa visite en lien avec le projet Porte Harmonie.

17.2 GÉOMATIQUE

Ce point a été traité au point 6.1.2 par le directeur général et les élus.

17.3 FEMMES ÉLUES

La mairesse de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, madame Danie Deschênes, informe les membres du conseil du lancement d'un regroupement d'élues de la région de Vaudreuil-Soulanges qui aura lieu lors de la Journée internationale de la femme soit le 8 mars prochain.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

17.4 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

Le maire de Terrasse-Vaudreuil, monsieur Michel Bourdeau, soulève des interrogations en ce qui a trait à une fusion possible des offices municipaux de Vaudreuil-Soulanges et de Valleyfield. Madame la directrice générale adjointe mentionne que cette possibilité n'a pas été soulevée lors de sa rencontre avec monsieur Vigneault. Elle ajoute qu'elle abordera cette question et qu'elle reviendra au conseil par la suite.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Madame Lorraine Simard demande si le projet d'Hydro « ligne KV Langlois – Vaudreuil-Soulanges et alimentation Ericsson » pourrait être sujet à l'application de certaines suggestions émanant du COP 21.

19. CLÔTURE OU AJOURNEMENT

16-01-27-20

Il est proposé par monsieur **Yvon Bériault**, appuyé par madame **Danie Deschênes** et résolu que la séance soit levée à 22 h 18.

Proposition adoptée.


JEAN A. LALONDE
Préfet


GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général
et secrétaire-trésorier